

S N C F

Région Sud Est-

Service de l'Exploitation.

4^{ème} arrondissement

266 CM 04/1

[RH A58]

Reintégration des agents sanctionnés pour vols.

Révoqués pour vols
à réintégrer

F.R.

Paris, le 2 Février 1945

N. C. F.

4: amb p
77

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A

M.M. les Chefs de Division
M.M. les Chefs d'Arrondissement.

-:-:-:-

N/6

TPAI

Transmis à titre d'instruction.

En vue de la régularisation au point de vue "Caisse des Retraites" de la situation des intéressés, les cas des Agents réintégrés seront signalés directement par vos soins au Service des Retraites, sauf ceux visés au 2° alinéa du a) du Titre II qui devront m'être soumis.

*n aller pas pour
les gens en 1-3-4
que aucun
à S*

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur ce que, contrairement aux directives que je vous avais données jusqu'ici, toutes les décisions de maintien de la punition infligée doivent être notifiées par lettre aux Agents ou ex-Agents intéressés, qu'ils aient ou non présenté une requête en vue de la révision de cette punition.

Enfin, il y aura lieu de me saisir, avec toutes justifications à l'appui, du cas des ex-Agents qui ne répondraient qu'après le délai d'un mois à notre offre de réadmission ou qui solliciteraient un délai supérieur à 6 mois pour reprendre leur service.

P.le Chef de la Division du Service Général
Le Chef de Subdivision
SERGENT.

Région du Sud-Est-----
DIRECTION-----
PE - VII

MM. les Chefs de Service.

Par note PE-VII du 7 novembre 1944, je vous ai donné des indications de détail pour la mise en mouvement de la procédure d'amnistie prévue par la lettre D. 41.420/7 - P. 1221 du 26 octobre 1944 de la Direction Générale.

La présente note a pour objet de vous donner des précisions sur les modalités d'application des décisions prises après examen par la Commission d'amnistie.

A - REINTEGRATIONS

I - Processus de la réintégration

a) - Mesure générale - Lorsque vous aurez reçu notification de la réintégration d'un agent, vos bureaux et ceux des Arrondissements devront faire toute diligence pour l'application de cette décision.

A cet effet, dès réception de la décision intervenue, l'Arrondissement devra adresser à l'ex-agent intéressé une lettre recommandée avec accusé de réception du modèle ci-joint (Annexe I, page 8).

Cette lettre devra être complétée par l'indication des conditions de la réintégration (nature de la sanction qui se substitue à la révocation ou à la radiation des cadres, grade et résidence après réintégration etc ...). En ce qui concerne plus particulièrement les ex-agents ayant atteint l'âge de la retraite (55 ans pour le cas général - 50 ans pour les agents des machines), il y aura lieu d'expliquer à ceux d'entre eux qui n'accepteraient pas d'emblée leur réadmission que les avantages s'attachant à la réintégration (transformation de la retraite "différée" en retraite "normale", avec, comme conséquence, le bénéfice de la péréquation, des facilités de circulation, etc...) ne leur seront accordés que s'ils reprennent effectivement leur service, à moins, bien entendu, d'inaptitude physique reconnue par le Service Médical. Il va de soi et il conviendra de le leur dire - qu'ils pourront demander ultérieurement à être mis à la retraite au même titre que tout agent ayant atteint l'âge de la retraite.

La communication du casier judiciaire de l'ex-agent ne devra avoir lieu que dans le cas où l'Arrondissement le jugera opportun, par exemple, lorsque l'intéressé aura cessé son service depuis très longtemps. Lorsqu'il ne sera pas reconnu utile de recourir à cette procédure, et ce devra être le cas le plus général, le 2^e alinéa de la lettre sera modifié en conséquence.

Il conviendra de porter sur l'enveloppe l'adresse complète du service expéditeur de manière à permettre à la Poste de retourner la lettre si le destinataire ne peut être atteint.

b) - L'ex-agent accepte sa réintégration sans réserve.

Il est soumis à une visite médicale passée devant un médecin de la S.N.C.F., étant entendu que l'ex-agent sera considéré comme apte s'il remplit les conditions voulues pour le maintien des agents en service. A cet effet, le bulletin de visite devra porter la mention suivante bien apparente, à l'encre rouge : "ex-agent admis à la réintégration". L'attention des médecins examinateurs devra être spécialement appelée sur les ex-agents qui ont atteint l'âge normal de la retraite de façon qu'ils soient effectivement remis en service que ceux d'entre eux qui possèdent encore la vigueur et l'activité nécessaire pour faire un service satisfaisant.

Compte tenu du résultat de la visite médicale, plusieurs hypothèses sont à envisager:

1^o - L'ex-agent est déclaré apte à assurer l'emploi du grade avec lequel il doit être réintégré.

Si l'ex-agent accepte la décision du Service Médical, il est aussitôt remis en service.

Si l'ex-agent conteste qu'il soit apte physiquement à tenir l'emploi dans lequel il doit être réintégré son cas est soumis d'urgence au Médecin en Chef qui apprécie. Si l'aptitude au service est confirmée l'agent en est informé, et, s'il refuse de nouveau, son cas est porté devant la Commission de réforme et sa réadmission est différée jusqu'à ce qu'il ait été examiné.

Si la Commission de réforme confirme également l'aptitude au service, l'agent est invité à rejoindre le poste qui lui a été assigné dans un délai de huit jours, faute de quoi il sera considéré comme renonçant à sa réintégration et aux avantages qui en découlent.

Si la Commission de réforme conclut à l'inaptitude, l'ex-agent sera considéré comme réadmis à la date à laquelle sera prise la décision de le réintégrer, et réformé à compter de la même date.

2^o) - L'ex-agent est déclaré inapte à tout emploi.

L'ex-agent est réintégré et réformé dans les mêmes conditions qu'un agent en service, à moins qu'il ne proteste contre cette décision.

Dans ce dernier cas, il est soumis à l'examen de la Commission de réforme.

Si cet examen confirme l'inaptitude, la mise à la réforme est maintenue.

Si la Commission de réforme estime qu'il peut occuper l'emploi dans lequel il devait être réintégré, il est mis immédiatement en service.

- 3^e) - l'ex-agent est déclaré inapte à l'emploi dans lequel il devait être réintégré, mais apte à un autre emploi.

L'Arrondissement lui offre un poste de l'emploi qu'il peut tenir. S'il accepte, l'ex-agent est réadmis dans cet emploi, s'il refuse, il est considéré comme réadmis dans son ancien emploi et réformé dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er}).

- c) l'ex-agent n'a pu être atteint.

Lorsque, pour un motif quelconque, la lettre n'aura pu être remise au destinataire, et si vous n'avez aucun autre moyen de le toucher, le dossier sera conservé en attente et vous aurez à reprendre l'affaire si l'intéressé vient à se manifester de lui-même.

- d) l'ex-agent répond après le délai d'un mois.

Vous apprécierez, compte tenu de l'importance du retard apporté à répondre et des motifs invoqués, s'il y a lieu d'engager ou non la procédure de réintégration; dans les cas douteux, vous me saisirez aux fins de décision.

- e) l'ex-agent n'accepte pas sa réadmission ou refuse de reprendre son service dans les conditions qui lui sont indiquées.

Il est considéré comme renonçant à sa réintégration, et son dossier sera classé.

- f) l'ex-agent accepte sa réintégration dans les conditions qui lui sont indiquées, mais demande un délai pour reprendre son service.

Certains ex-agents pourront, tout en acceptant le principe de leur réintégration, demander un délai pour reprendre leur service, en faisant état, par exemple, d'obligations envers un nouvel employeur, de la nécessité de liquider un commerce, une exploitation agricole, etc ...

Vous pourriez, en pareil cas, accorder des délais dans la limite de six mois au maximum, étant entendu que la réintégration des intéressés sera différée jusqu'à la prise de service.

Les cas dans lesquels les ex-agents ne reprendraient pas leur service à l'expiration du délai maximum de six mois ou solliciteraient d'emblée un délai de plus longue durée ne seront soumis aux fins de décision.

II - Situation administrative des agents effectivement réintégrés.

Sauf stipulations contraires résultant de la sanction qui se substitue à la révocation ou de la décision prise à la suite de la visite médicale, les agents doivent être repris à leur ancienne résidence et placés dans la situation (grade, échelle, échelon) qu'ils avaient au moment de leur révocation.

a) Influence sur la retraite.

La période comprise entre la date de leur révocation et celle de leur remise en service sera décomptée comme disponibilité sans versements.

Si l'ex-agent était titulaire d'une pension de retraite du type différé arrivée à jouissance, son cas sera signalé, par son intermédiaire, au Service Central P, qui examinera avec le Service des Retraites les dispositions à prendre.

Dans tous les autres cas de réintégration, vous aurez à aviser sans retard le Service des Retraites qui prendra les dispositions voulues pour :

- annuler la pension, si l'ex-agent était titulaire d'une pension du type différé non arrivée à jouissance;
- faire reverser par l'ex-agent, en lui accordant des délais, les sommes qu'il avait perçues au titre de remboursement de ses cotisations à la Caisse des Retraites s'il n'avait pas droit à pension.

b) Influence des sanctions qui se sont substituées à la révocation.

Les sanctions qui sont substituées à la révocation

(dernier avertissement(1), retard d'avancement, rétrogradation, déplacement par mesure disciplinaire) auront effet de la date de la réadmission de l'agent; ces sanctions n'auront toutefois aucune répercussion sur la notation aptitude et sur la prime de fin d'année de l'exercice au cours duquel a lieu la réintégration, à moins qu'elles ne se substituent à une sanction qui n'a pu encore porter tous ses effets (cas notamment d'un agent révoqué postérieurement au 1^{er} janvier 1945 pour une faute antérieure au 1^{er} septembre 1944 et réadmis sur avis de la Commission d'amnistie).

L'ex-agent rétrogradé concourt avec les agents de son nouveau grade pour l'accession à son ancien grade ou à un grade intermédiaire.

Toutefois, l'agent rétrogradé qui occupait un emploi de début (par exemple un facteur aux écritures remis homme d'équipe) pourra reprendre cet emploi ou un emploi de début intermédiaire (pointeur releveur) sans avoir à figurer au tableau d'aptitude ni à subir l'examen ou concours d'admission à l'un ou l'autre de ces emplois(2). Pour que la sanction soit néanmoins effective pendant une période raisonnable, l'accession à l'ancien emploi ou à un emploi intermédiaire ne pourra être prononcée avant le délai d'un an après la remise en service.

III - Ex-agents dont la réadmission avait été prononcée et qui seront considérés comme réformés sur avis du Service Médical ou de la Commission de Réforme.

Ainsi qu'il est prévu à la rubrique b (1^o) du § I, ces ex-agents seront réadmis à compter de la date à laquelle sera prise la décision de les réintégrer et seront réformés à la même date. Vous aurez à les en aviser en les renseignant aussi complètement que possible sur les effets favorables de la mesure. S'ils avaient droit à une pension de retraite du type différé parvenue à jouissance, vous aurez à signaler leur cas au Service des Retraites, afin que la pension du type différé soit transformée en pension du type normal ou en pension de réforme, selon le cas, et que les intéressés puissent éventuellement bénéficier des avantages accordés à leur nouveau type de pension (péréquation, allocations familiales, droit aux facilités de circulation, affiliation à la Caisse de Prévoyance etc...).

(1)- Il est précisé que, pour les agents qui sont frappés du "dernier avertissement", toute faute nouvelle comportant sanction du Directeur et commise dans les 12 mois suivant la date de remise en service pourra entraîner leur radiation des cadres ou leur révocation.

(2)- De même un ouvrier ou un aide-ouvrier remis manoeuvre spécialisé n'aura pas à subir un nouvel essai professionnel pour être renoué à son ancien grade.

S'ils n'avaient pas droit à une pension du type différé parvenue à jouissance, vous signalerez d'urgence leur cas au Service des Retraites en indiquant la date de la réforme pour permettre à ce Service de les faire bénéficier :

- s'ils avaient droit à une pension du type différé non parvenue à jouissance, d'une pension de réforme payable à partir de la date de la mise à la réforme avec les avantages accessoires qui s'y rattachent;
- s'ils n'avaient pas droit à pension du type différé, de l'allocation égale au montant des retenues Caisses des Retraites prévue au 3^e alinéa de l'article 11 du règlement des retraites.

Pour les ex-agents qui deviendront ainsi bénéficiaires d'une pension normale ou d'une pension de réforme, vous ferez immédiatement le nécessaire pour leur immatriculation à la Caisse de Prévoyance et vous aviserez le service gérant en vue de l'attribution des facilités de circulation correspondant à la durée réelle de leur affiliation.

IV - Ex-agents dont la réadmission a été prononcée et qui sont décédés postérieurement à leur révocation.

Ils seront considérés comme réadmis fictivement à la veille de leur décès et par suite comme décédés en activité de service, mais en aucun cas la période s'étendant entre la date du décès et celle de la décision ayant prononcé leur réadmission ne pourra intervenir dans la durée de l'affiliation donnant droit éventuellement à pension en faveur des ayants droit. Vous aurez à aviser la veuve ou à défaut le ou les ayants droit de la mesure prise à leur égard en leur donnant tous renseignements utiles sur les avantages qui en résulteront.

Vous saisirez immédiatement du cas de ces ex-agents le Service des Retraites pour lui permettre :

- s'il existe des ayants droit recevant une pension du type différé, de transformer cette pension en pension de réforme, avec les avantages correspondants, à partir de la date de la décision ayant prononcé la réintégration;
- si l'agent avait été remboursé de ses retenues Caisse des Retraites, d'attribuer aux ayants droit l'allocation prévue pour les agents réformés par l'art. II (3^e alinéa) du Règlement des Retraites.

Vous opérerez comme il est prévu au § III ci-dessus en ce qui concerne l'affiliation à la Caisse de Prévoyance et l'attribution des facilités de circulation aux ayants droit, dont la pension différée sera transformée en pension de réforme.

B - Agents en service qui bénéficieront d'une réduction de leur punition.

De même que pour les agents réintégrés, la mesure prise à leur égard n'aura pas d'effet rétroactif.

C'est ainsi que l'agent qui avait été frappé d'une sanction entraînant la suppression de la prime de fin d'année et qui aura été commué en une autre sanction ne comportant qu'une retenue partielle de cette prime (BCS avec réduction de 3/12^e de la prime par exemple) ne bénéficiera pas d'un rappel de prime.

La réintégration dans son ancien grade ou la remise dans un grade intermédiaire d'un agent puni antérieurement de la rétrogradation aura effet du jour où l'intéressé sera placé dans un emploi du nouveau grade qui lui est attribué.

Elle sera effectuée sans que l'agent ait au préalable à subir l'examen ou l'essai professionnel prévu pour l'accès à cet emploi.

Quant aux agents dont il sera décidé d'annuler le retard d'avancement, leur ancienneté dans l'échelon sera rétablie immédiatement, étant entendu que dans le cas où la mesure ferait déclencher un avancement en échelon, elle ne pourrait avoir d'effet pécuniaire qu'à partir du premier jour du mois au cours duquel leur cas a été examiné par la Commission d'Amnistie.

Tous les agents dont le cas aura été examiné par la Commission d'Amnistie devront être avisés par lettre de la décision (maintien, modification ou annulation de la sanction) qui aura été prononcée à la suite de cet examen, étant entendu que vous aurez à renseigner exactement ceux dont la sanction a été atténuée ou supprimée, sur les conséquences administratives et pécuniaires de la mesure.

Les cas d'application qui soulèveraient des particularités non prévues dans la présente note devront m'être soumis avec tous renseignements me permettant d'apprécier la suite à leur donner.

Le Directeur de la Région du Sud-Est,

LEZER.

Région
Service

M.....

Après examen de votre dossier par la Commission Régionale mixte chargée, à l'initiative de la S.N.C.F., de réviser les punitions prononcées pour des fautes commises postérieurement à l'Armistice et jusqu'au 1^{er} septembre 1944, il a été décidé de vous réintégrer à la S.N.C.F.

Cette réintégration aura lieu dans les conditions ci-après, étant entendu que votre remise effective en service sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale par le Médecin de la S.N.C.F. et au fait que (votre casier judiciaire (ne comporte pas de condamnation) (ne comporte pas d'autre condamnation que celle (qui a motivé votre exclusion de la S.N.C.F.)).

.....

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dans un délai d'un mois à compter de ce jour si vous acceptez votre réintégration dans ces conditions; si vous n'avez pas répondu dans ce délai, nous considérerons que vous renoncez au bénéfice de la mesure prise à votre égard.

Veillez agréer,

Il ne sera fait usage de la formule visée en "A" que dans les cas où le Service le jugera utile (par exemple lorsque l'agent aura été éloigné de son service pendant très longtemps).

S. N. C. F.

Paris, le 17 JAN 1945

4^e Arr

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

4^{me} Arr. Exploitation

I. O. N.
18 JANV 1945

les Chefs d'Arrondissement.

-1-1-1-

Je vous ai fait part d'un certain nombre de décisions prises par M. le Directeur, après avis de la Commission régionale mixte d'amnistie, au sujet d'ex-Agents radiés des cadres ou révoqués pour fautes commises entre le 22 Juin 1940 et le 1er Septembre 1944.

Or, il nous est signalé que, pour les décisions de réintégration, il s'écoule un certain délai entre les dates de réception de ces décisions et celles de leurs notifications aux ex-Agents intéressés.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de veiller à ce que désormais les lettres relatives aux réintégrations soient envoyées dans le moindre délai aux agents précédemment révoqués ou radiés des cadres.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION:
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL.

[Signature]

4^e Sud

DIRECTION

PE.VII
Commission
d'amniste

MM.les Chefs de Service.

Aux termes du § b) du chapitre 1 du titre A de la lettre PE VII du 24 Janvier 1945, relative aux modalités d'application des décisions prises après examen par la Commission d'amniste, l'ex-agent qui accepte sa réintégration doit être soumis à une visite médicale passée devant un Médecin de la S.N.C.F.

Il est précisé que cette visite doit être passée par le Médecin examinateur d'admission.

Il convient donc, de munir l'ex-agent ^{non} d'un bulletin de visite, mais des imprimés prévus pour l'admission d'un candidat, en portant sur ces imprimés la mention prévue par le § b) sus-visé.

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

N/6

P.le Directeur de la Région Sud-Est
l'Ingénieur en Chef
Signé : BES

M.M. les Chefs de Division
M.M. les Chefs d'Arrondissement.
-:-:-:-

TRANSMIS, à titre d'instruction.
Paris, le 1er Mars 1945

P.le Chef du Service de l'Exploitation
P.le Chef de la Division du Service Général
ARTHAUD.

Exploitation
7 MARS 1945

M. le Chef du Service EX.
Le Directeur de la Région Sud-Est
LEZER

1er Mars 1945

M.M. les Chefs de Service,

Par lettre PE.VII du 24 Janvier dernier, je vous ai donné des instructions détaillées pour l'application des décisions prises après examen des dossiers disciplinaires par la Commission d'Amnistie.

La question s'étant posée de savoir ce qu'il convenait de faire dans certains cas particuliers, je vous donne ci-après les précisions utiles :

- A - Notification des décisions prises à la suite des travaux de la Commission d'Amnistie :

Les précisions prises à l'égard des agents dont le cas a été soumis à l'examen de la Commission d'Amnistie sont notifiées aux intéressés, même lorsqu'il s'agit du maintien pur et simple de la punition antérieure.

Je précise que cette notification n'est à faire dans tous les cas qu'aux agents qui sont en service ; en ce qui concerne les agents révoqués ou rayés des cadres, il convient de ne notifier la décision prise qu'à ceux pour lesquels cette décision comporte leur réintégration et à ceux qui, non admis à la réintégration, auront sollicité celle-ci.

- B - Agents dont la punition est complètement supprimée à la suite de l'examen de leur cas par la Commission d'Amnistie :

Il arrive exceptionnellement que des agents voient leur punition complètement supprimée à la suite de l'examen de leur cas par la Commission d'Amnistie (il s'agit en général d'Agents qui s'étaient rendus coupables de menus larcins à l'égard des allemands).

Il convient de maintenir à l'égard de ces agents le principe d'après lequel la mesure de grâces prise en leur faveur n'a pas d'effet rétroactif du point de vue pécuniaire ; en conséquence la prime - ou fraction de prime - de fin d'année qui avait été supprimée aux intéressés ne leur sera pas restituée.

- C - Réintégration, après avis des commissions d'amnistie, des agents se trouvant en Allemagne :

La Commission d'Amnistie peut être amenée à proposer la réintégration d'agents qui, ayant été révoqués ou rayés des cadres, se trouvent actuellement en Allemagne.

Il est précisé que la réintégration ne devra avoir effet que du jour où l'intéressé se présentera pour reprendre son service. C'est d'ailleurs la règle générale qui est appliquée aux agents dont la réintégration a été décidée.

Cependant, s'il était connu, ou si la famille faisait connaître que l'un d'entre eux est décédé, on le considérerait comme réintégré pour ordre à date de son décès et décédé en activité de service, et sa situation serait réglée en conséquence.

Je vous prie de vouloir bien donner d'urgence toutes instructions utiles en conséquence.

Le Directeur de la Région du Sud-Est
signé: LEZIER.

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4me Section A

A/6

M.M. les Chefs de Division
M.M. les Chefs d'Arrondissement.

TRANSMIS, à titre d'instruction
(suite à ma communication A/6 du 2 Février dernier).
Paris, le 2 Mars 1945

P. le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général,
ARTHAUD.

S. N. C. F.

PARIS, le 7 Mars 1945

H^e Armandt. Exp.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

DIVISION

Service Général

D/5

Copie

JJR

M.M. les Chefs d'Arrondissement,

Par transmis A/6 en date du 2 février dernier, je vous ai demandé notamment de signaler directement au Service des Retraites le cas des Agents réintégrés, en vue de régulariser leur situation au point de vue "Caisse des Retraites".

Je vous prie de bien vouloir prendre note qu'à l'avenir, vous aurez à indiquer les renseignements concernant ces Agents sur un imprimé mod. P XV 11 qui se substituera à la fiche de renseignements faisant l'objet de mon transmis B/3 du 13 novembre 1944 (Application des dispositions de la lettre B 1/2 B 7235 du Service des Retraites) cet imprimé sera joint à vos bordereaux mod. L 3 P 40 et comportera tous les renseignements demandés par la lettre ci-dessus du Service des Retraites

Vous indiquerez également si l'ex-Agent était titulaire d'une pension de retraite différée non arrivée à jouissance ou s'il n'avait pas droit à pension.

Bien entendu, vous continuerez à me signaler (4ème Section A) le cas des Agents faisant l'objet du 2ème linéa du § a du Titre II de la lettre PE VII - Direction - en date du 24 janvier 1945.

Pr. le Chef du Service de l'EX.
Le Chef de la Division du Service Gen.
Le Chef de Subdivision
SERGENT.

4^{ème} Arr. Exploitation

9 Mars 1945

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section E

PARIS, le 21 MAR 1945

4ème Arrondissement - EX.
à LYON.

B/3

Objet: Formules
mod/P XV.11

Agents réintégrés
(10 pièces)³

Ret. le 28/3

Je vous retourne sous ce pli, 10
formules mod. P XV 11 concernant des Agents
réintégrés de votre Arrondissement.

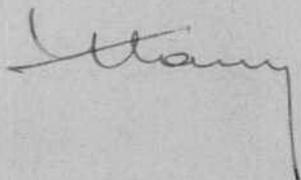
Je vous serais obligé de bien vouloir
me renvoyer ces pièces, le plus tôt possible,
après les avoir complétées suivant les dis-
positions de la lettre R 1/2 B 7 235 du 7
novembre 1944 du Service des Retraites (mon
transmis B/3 du 13 novembre 1944).

D'autre part, vous voudrez bien indiquer
également si l'ex-Agent était titulaire d'une
pension de retraite différée non arrivée à
jouissance ou s'il n'avait pas droit à
pension (ma lettre B/3 du 7 courant).

Pr LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :

Pr LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Section,



Lyon, le 26 avril 1945

Confidentiel

AG 101

Ex - Division G
4° section A

V.R. n° 4/1
du 25-4-45

En ce qui concerne les fonctionnaires allemands qui étaient attachés à la gare de Lyon-Perrache, MR PASCAL, Chef de gare ppal, questionné, fait savoir qu'il ne voit pas la possibilité de donner d'autres précisions que celles qu'il a lui-même consignées dans la liste annexée à ma lettre Ag 101 du 11 courant.

quant aux fonctionnaires MULLER et LEONARD il n'a pas été possible de recueillir des témoignages de faits précis.

L'ensemble du personnel dirigeant de la gare de Chalon-sur-Saône s'accorde à certifier que l'attitude de ces deux fonctionnaires étaient constamment inquiétante du fait que leurs ordres étaient toujours donnés sous la menace de représailles.

PARIS, le - 6 JUIL 1945

A = Arrêt

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général

B/3

.... Arrondissement - EX
à....

Par lettres ci-jointes, diverses gares de votre Arrondissement signalent à ma 3ème section (Solde) que certains agents révoqués puis réintégrés depuis déjà quelques mois n'ont pas encore perçu leur solde depuis leur reprise de service.

Les intéressés, à l'exception de l'HE....., de....., n'ayant pas encore figuré sur les bordereaux mod. L 3 P 40 en vue de leur réintégration dans les cadres, je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire d'urgence et éviter un retard semblable à l'avenir.

Pr le chef du service de l'Exploitation
Pr le Chef de la Division du Service Général
Le Chef de Subdivision
SERGENT.

S. N. C. F.
REGION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
B/3

MM. les Chefs d'Arrondissement. EX.

TRANSMIS en vous priant de bien vouloir faire le nécessaire le cas échéant.

Paris, le 6 juillet 1945.

Pr le Chef du Service de l'Exploitation
Pr le Chef de la Division du Service Général
Le Chef de Subdivision
SERGENT.

18/11
 45

AG/4

NOMBRES D'AGENTS

	ont la réintégration décidée	ont été reconnus inaptes au service	ont demandé un délai d'un mois	ont répondu à leur réintégration	ont refusé de se soumettre à des examens médicaux	ont été radiés	Observations
Période du 2/11							
au 17/11 - 45	-	2	-	-	-	-	
Report antérieur	103	73	4	4	2	18	
TOTAL...	103	75	4	4	2	18	

LYON, le 18/11

1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
 de l'Exploitation
 EX - DIVISION G - 4^e Section A

De la Ville
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
1^{er} Arrondissement

ETAT des Agents révoqués en radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

3/11
45

AG/4

3
NOMBRE D'AGENTS

dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'Amnistie
ayant ou n'ayant pas répondu à leur demande de réintégration
dans un délai d'un mois à compter de la date de leur radiation
ou n'ayant pas répondu à leur demande de réintégration
dans un délai d'un mois à compter de la date de leur radiation
ou n'ayant pas répondu à leur demande de réintégration
dans un délai d'un mois à compter de la date de leur radiation

Période du	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
au 2/11-45	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Report antérieur	103	73	4	4	2	2	18			
TOTAL...	103	75	4	4	2	18				

LYON, le 5 novembre 1945.

TRANSIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
IX - DIVISION G - 4^e Section A

Région du sud-est
EXPLOITATION
1^{er} Arrondissement

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

3/10
45

AG/4

NOMBRE D'AGENTS

dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'Amnistie

services	délai	de	de	de	de	de
1	2	3	4	5	6	7

Période du 18/9
au 10-45
Report antérieur

1	2	3	4	5	6	7
103	75	4	4	2	18	
TOTAL...	103	75	4	4	2	18

LYON, le 5/10 1945.

TRANSIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EN - DIVISION C - 4^e Section A

Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

18
9

AG/4

NOMBRE D'AGENTS

Période	dont la réintégration a été décidée						Observations
	ayant demandé la réintégration	ayant accepté la réintégration	ayant refusé la réintégration	ayant demandé la réintégration	ayant accepté la réintégration	ayant refusé la réintégration	
Période du 3/19							
du 17/19-45	103	70	4	4	4	78	
Report antérieur							
TOTAL	103	73	4	4	4	78	

LYON, le

17/19

1945.

TRANSIS A Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4^e Section A

2/19

AG/4

NUMÉRIQUE D'AGENTS

dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'arrondissement

| ont été réintégrés |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 103 | 70 | 4 | 4 | 4 | 18 | |

Période du 18/8
au 2/9-45
Report antérieur

TOTAL... 103 70 4 4 4 18

LYON, le

2/9

1945.

TRANSIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4^e Section A

318

S.N.U.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4° Arrondissement

ETAT des Agents révoqués en raison des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

		NOMBRE D'AGENTS						
		ont été réintégrés	ont été reconnus	ont refusé	ont demandé un délai			
Période du	18/4	0	0	1	1	5	54	21
au	18/4	103	70	3	3	5	54	21
Report antérieur								
TOTAL...		103	70	4	4	54	54	21

Période du 18/4
au 18/4
Report antérieur

1. Binger

LYON, le 2/8

1945.

TRANSIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4° Section A

18/7

Région du sud-est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

NUMER D'AGENTS

dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'Amnistie

1	2	3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7	8
2	2	2	2	2	2	2	2
3	2	2	2	2	2	2	2
4	2	2	2	2	2	2	2
5	2	2	2	2	2	2	2
6	2	2	2	2	2	2	2
7	2	2	2	2	2	2	2
8	2	2	2	2	2	2	2
9	2	2	2	2	2	2	2
10	2	2	2	2	2	2	2
11	2	2	2	2	2	2	2
12	2	2	2	2	2	2	2
13	2	2	2	2	2	2	2
14	2	2	2	2	2	2	2
15	2	2	2	2	2	2	2
16	2	2	2	2	2	2	2
17	2	2	2	2	2	2	2
18	2	2	2	2	2	2	2
19	2	2	2	2	2	2	2
20	2	2	2	2	2	2	2
21	2	2	2	2	2	2	2
22	2	2	2	2	2	2	2
23	2	2	2	2	2	2	2
24	2	2	2	2	2	2	2
25	2	2	2	2	2	2	2
26	2	2	2	2	2	2	2
27	2	2	2	2	2	2	2
28	2	2	2	2	2	2	2
29	2	2	2	2	2	2	2
30	2	2	2	2	2	2	2
31	2	2	2	2	2	2	2
32	2	2	2	2	2	2	2
33	2	2	2	2	2	2	2
34	2	2	2	2	2	2	2
35	2	2	2	2	2	2	2
36	2	2	2	2	2	2	2
37	2	2	2	2	2	2	2
38	2	2	2	2	2	2	2
39	2	2	2	2	2	2	2
40	2	2	2	2	2	2	2
41	2	2	2	2	2	2	2
42	2	2	2	2	2	2	2
43	2	2	2	2	2	2	2
44	2	2	2	2	2	2	2
45	2	2	2	2	2	2	2
46	2	2	2	2	2	2	2
47	2	2	2	2	2	2	2
48	2	2	2	2	2	2	2
49	2	2	2	2	2	2	2
50	2	2	2	2	2	2	2
51	2	2	2	2	2	2	2
52	2	2	2	2	2	2	2
53	2	2	2	2	2	2	2
54	2	2	2	2	2	2	2
55	2	2	2	2	2	2	2
56	2	2	2	2	2	2	2
57	2	2	2	2	2	2	2
58	2	2	2	2	2	2	2
59	2	2	2	2	2	2	2
60	2	2	2	2	2	2	2
61	2	2	2	2	2	2	2
62	2	2	2	2	2	2	2
63	2	2	2	2	2	2	2
64	2	2	2	2	2	2	2
65	2	2	2	2	2	2	2
66	2	2	2	2	2	2	2
67	2	2	2	2	2	2	2
68	2	2	2	2	2	2	2
69	2	2	2	2	2	2	2
70	2	2	2	2	2	2	2
71	2	2	2	2	2	2	2
72	2	2	2	2	2	2	2
73	2	2	2	2	2	2	2
74	2	2	2	2	2	2	2
75	2	2	2	2	2	2	2
76	2	2	2	2	2	2	2
77	2	2	2	2	2	2	2
78	2	2	2	2	2	2	2
79	2	2	2	2	2	2	2
80	2	2	2	2	2	2	2
81	2	2	2	2	2	2	2
82	2	2	2	2	2	2	2
83	2	2	2	2	2	2	2
84	2	2	2	2	2	2	2
85	2	2	2	2	2	2	2
86	2	2	2	2	2	2	2
87	2	2	2	2	2	2	2
88	2	2	2	2	2	2	2
89	2	2	2	2	2	2	2
90	2	2	2	2	2	2	2
91	2	2	2	2	2	2	2
92	2	2	2	2	2	2	2
93	2	2	2	2	2	2	2
94	2	2	2	2	2	2	2
95	2	2	2	2	2	2	2
96	2	2	2	2	2	2	2
97	2	2	2	2	2	2	2
98	2	2	2	2	2	2	2
99	2	2	2	2	2	2	2
100	2	2	2	2	2	2	2

Période du 1^{er} au 31/12/45
Report antérieur

0	2	-	1	1	
103	68	3	5	5	21
TOTAL...	103	70	3	54	21

LYON, le 17/7-45 1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4^e Section A

2/6

AG/4

Munich

		NOMBRE D'AGENTS						
		ont la réintégration	ont été admis au service	ont été réintégrés				
		8	8	8	8	8	8	8
		8	8	8	8	8	8	8
		8	8	8	8	8	8	8
Période du	18/5	8	8	8	8	8	8	8
au	2/11	8	8	8	8	8	8	8
Report antérieur		103	55	3	5	4	21	8
TOTAL...		103	63	3	5	5	21	8

Période du 18/5 au 2/11 Report antérieur

LYON, le

2/6

1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4° Section A

8
S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

18/5
ETAT des Agents révoqués en radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

Amnistie

NOMBRE D'AGENTS						
dont la réintégration a été décidée	effectivement remis en service	reconnus inaptes	ayant demandé services	ayant répondu à un questionnaire	ayant pas répondu à leur réintégration	Observations
Période du 3/5	1	10	1	2	8	8
au 17/5 inclus	102	45	12	45	84	102
Report antérieur						
TOTAL...	103	55	23	54	84	102

LYON, le

17/5

1945.

TRANSIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4^e Section A

Minute

7/2

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

ETAT des Agents révoqués en radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

NOMBRE D'AGENTS

	ayant pas					
	réinté-	gration	gration	gration	gration	gration
	gration	gration	gration	gration	gration	gration
Période de 2-2-1945	29	-	-	-	-	6
Report antérieur	8	8	8	8	8	8
TOTAL...	29	-	-	-	-	6

LYON, le 7 février 1945.

TRANSMIS A Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4^e Section A

2

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

AG/4

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

Munt 18
2

NOMBRE D'AGENTS

	ont la réintégration a été décidée	ont été reconnus inaptes aux services	ont demandé un délai de réintégration	ont refusé de répondre à leur réintégration	ont refusé de réintégrer	Observations
Période du 3/10/45 au 31/12/45	15	—	2	—	1	
Report antérieur	29	—	—	—	6	
TOTAL...	44		2		7	

LYON, le

1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4^e Section A

3
S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

AG/4

Minutes $\frac{3}{3}$

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

	NOMBRE D'AGENTS							Observations
	ont été réintégrés	ont été reconnus ayants droit	ont été reconnus ayants droit sans délai d'un mois	ont été reconnus ayants droit sans délai d'un mois	ont été reconnus ayants droit sans délai d'un mois	ont été reconnus ayants droit sans délai d'un mois	ont été reconnus ayants droit sans délai d'un mois	
Période du 1 ^{er} 12/25	20	4	1	4	1			
du 31/3 1945	44	-	-	2	-			
Report antérieur								
TOTAL...	64	4	1	3	1	7		

LYON, le 2/3

1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4^e Section A

18/3

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4° Arrondissement

ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

		NOMBRE D'AGENTS						
		effectifs reconnus	ayant pas demandé leur réintégration	Observations				
Période du 3/3	22	6	-	3	4	2	5	+ 1 (omis antérieur)
au 18/3 45	64	4	1	3	1	7		
Report antérieur								
TOTAL...	86	10	1	3	2	13		

LYON, le 17/3 1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4° Section A

3/4

S.E.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

ETAT des Agents révoqués en radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4
Amnistie

NOMBRE D'AGENTS							
	dont la réintégration a été décidée	effectivement remis au service	reconnus asphyxiés	ayant demandé un délai de réexamen	ayant pas répondu à leur réintégration	refusent leur réintégration	Observations
Période du 1 ^{er} 1943 au 31 12 1943	2	14	—	1	—	4	
Report antérieur	86	10	1	3	2	13	
TOTAL...	88	24	1	4	2	17	

LYON, le

25/4 1945

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4^e Section A

6

18/4

Sommeil
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4° Arrondissement

ETAT des Agents révoqués en radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

Munich

NOMBRE D'AGENTS

	dont la réintégration a été décidée	effectivement remis en service	reconnus inaptes physiquement	ayant demandé un délai de réflexion d'un mois	ayant pas répondu à leur réintégration	refusent leur réintégration	Observations
Période du 3/4 au 17/4 1945	13	10	1	1	1	1	2
Report antérieur	88	24	1	4	2	17	
TOTAL...	101	34	2	5	3	17	

LYON, le 17/4 1945.

TRANSMAIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION G - 4° Section A

7
S.E.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

315
ETAT des Agents révoqués ou radiés des cadres
dont la réintégration a été décidée après avis de la
Commission d'Amnistie

AG/4

Munich

NOMBRE D'AGENTS

	ont été réintégrés	ont été reconnus inaptes à servir	ont demandé un délai de réintégration	ont refusé de répondre à leur réintégration	ont été réintégrés	Observations
Période du 1 ^{er} 1/4	1	11	7	2	1	
au 31 5/4	101	34	72	45	23	2
Report antérieur						19
TOTAL...	102	45	72	45	24	19

LYON, le 2/5

1945.

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
EX - DIVISION C - 4^e Section A

(Delaunay, 1945)

ELOI

F.R.

Paris, le 31 JAN 1945

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-ES

EXPLOITATION

Division du Service Général
4ème Section A

A/6

4ème Arrondissement
31 JAN 1945

4ème Arrondissement - BX.
à LYON

no 14.2.1808

Conformément à l'avis émis par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie Monsieur le Directeur a prononcé la réintégration de

- ELOI, Pierre, BRUN à Lyon-Ferrache

56 rue...
La Vienne, par Chigny

La sanction suivante sera substituée à la révocation précédemment infligée : D.A., rétrogradation à l'emploi d'homme d'équipe et déplacement dans l'intérêt du service.

Jevous prie d'aviser immédiatement par lettre cet ex-Agent de la mesure d'amnistie dont il est l'objet, en précisant qu'aux points de vue de sa position en échelle et de ses droits à la retraite il sera traité comme s'il avait été, pendant son absence, en situation de disponibilité sans faculté de versements.

Dès que l'intéressé vous aura fait connaître son acceptation, tout le nécessaire devra être fait pour qu'il puisse recevoir satisfaction aussitôt que possible. Toutefois il y aura lieu de le soumettre au préalable à une visite médicale de contrôle dans le but d'établir s'il a toujours les aptitudes physiques nécessaires pour assurer normalement l'emploi qui lui sera confié. L'attention du médecin examinateur sera appelée spécialement sur son cas au moyen de la mention suivante à porter sur l'imprimé utile : "Réadmission d'un ex-Agent". S'il est reconnu inapte il devra être mis à la réforme dans les conditions habituelles.

Vous aurez d'autre part à saisir directement la Caisse des retraites de son cas en vue de la régularisation de sa situation au point de vue "Caisse des retraites".

Enfin, vous pourrez s'il le demande lui accorder des délais pour reprendre son travail.

Par ailleurs, la punition du dernier avertissement n'aura aucun effet pécuniaire sur la prime de fin d'année afférente à l'année en cours, sauf si la punition précédemment infligée n'a pas encore eu d'effet sur cette même prime. Le dernier avertissement conservera par contre un effet juridique ; en d'autres termes, toute faute nouvelle commise dans le délai de 12 mois à partir de la notification du DA et comportant une des punitions prononcées par le Directeur pourra entraîner la radiation des cadres ou la révocation.

Le dossier disciplinaire concernant cet ex-Agent vous sera retourné ultérieurement.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE SERVICE GÉNÉRAL

J. H. Baud

10/1

AVIS DE RÉCEPTION OU DE PAIEMENT

(à remplir par le bureau d'origine)

Envoi recommandé ()⁽¹⁾
 avec valeur déclarée de
 Mandat (2) **LYON - RUE GILBERT**
 enregistré au bureau de : **RHONE**
 le 9/3/24 sous le n° 1007
 expédié par M. Notre
 et adressé à M. Jamet
 à Lyon
 département : Rhone



L'objet ou le mandat (3) mentionné ci-
 contre a été livré ou payé (3)

le 21/3/24

Signature de l'agent
 du bureau destinataire



Timbre
 à date
 du bureau
 destinataire

(1) Nature de l'objet (lettre, boîte, etc.).

(2) Ajouter suivant le cas (ordinaire, carte, lettre, télégraphique, etc.).

(3) Biffer la mention inutile.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,



M

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région du Sud-Est

rue

EXPLOITATION

4^e Arrondissement

à

LYON, 40, Cours de Verdun

a figure sur état
du 3/5

n'a pas répondu déjà 1m

a. Juppé 1402 on 3/5
(n'a pas répondu relatif m)
S.N.C.F.

JAMET

Paris, le 14 MAR 1945

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

Division du
vice Général
Section A

4ème Arrondissement-EX.
à LYON

19 MAR 1945

31-1-1911

A/6

Je vous retournerai prochainement le dossier disciplinaire concernant :

~~JAMET~~, Baul, HE à Lyon-Guillotière

21-1-44.
puni en Décembre 1943 de la révocation

93 rue Bronchet, Lyon.

Conformément à l'avis exprimé par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a décidé d'annuler cette sanction et de la remplacer par celle indiquée ci-après:

"D.A. et retard d'avancement de 4 Mois".

Le cas de cet Agent devra être réglé conformément aux dispositions du titre A de la lettre PE-VII (Direction) du 24 Janvier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en conséquence l'intéressé.

CHIEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
CHIEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

[Signature]

(500 ex.)

a figure of etat
du 3/6

a'c pas répondre delan
et m.

OLAGNON

6 AVR 1945

S.N.C.F.

Paris, le

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4° Section A

4 ème Arrondissement-EX.
à LYON

A/6

11-7-1906

Je vous retournerai prochainement le dossier disciplinaire concernant :

~~OLAGNON~~, Jules, HEMV à St-Germain-au-Mont-d'Or

puni en Décembre 1943 de la révocation

Part-Masson, St-Jain 21 201 (Rh)

Conformément à l'avis exprimé par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a décidé d'annuler cette sanction et de la remplacer par celle indiquée ci-après :

"D.A. et retard d'avancement de 4 Mois".

Le cas de cet Agent devra être réglé conformément aux dispositions du titre A de la lettre PE-VII (Direction) du 24 Janvier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en conséquence l'intéressé.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :

LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Subdivision.

(500 ex.)

DESCLOUX
6 AVR 1945

S.N.C.F.

Paris, le

--
Région du Sud-Est

--
EXPLOITATION

--
Division du
Service Général
4° Section A
--

173
4 ème Arrondissement-EX.
à LYON

A/6

28-12-1945

Je vous retournerai prochainement le dossier disciplinaire concernant :

~~DESCLOUX~~ DESCLOUX, André, HE à Lyon-Brotteaux
puni en Octobre 1943 de la révocation

9 rue Calande - Lyon

Conformément à l'avis exprimé par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a décidé d'annuler cette sanction et de la remplacer par celle indiquée ci-après:
"D.A. et retard d'avancement de 4 Mois".

Le cas de cet Agent devra être réglé conformément aux dispositions du titre A de la lettre PE-VII (Direction) du 24 Janvier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en conséquence l'intéressé.

LE CHIEF DE SERVICE DE L'EXPLOITATION:
LE CHIEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL:
Le Chef de Subdivision.

(500 ex.)

F.R.

S.N.C.F.

Région du Sud-Est
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4° Section A

A/6

4ème Arr. Exploitation
- 6 MARS 1945

Paris, le

GOBET
3 MAR 1945

3/9

Refuse

4ème Arrondissement-EX
à LYON

19-1-1945

Je vous retournerai prochainement
le dossier disciplinaire concernant
- GOBET, Claudius, HE à Badan-Triage

puni en Mai 1943 de la révocation

4 Rue de Mailbery, c. Jigony (Rh)

Conformément à l'avis exprimé par la
Commission Régionale mixte d'amnistie, M.
Le Directeur a décidé d'annuler cette sanc-
tion et de la remplacer par celle indiquée
ci-après :

"D.A. et retard d'avancement de 4 Mois".

Le cas de cet Agent devra être réglé
conformément aux dispositions du titre A
de la lettre PE VII (Direction) du 24 Jan-
vier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en consé-
quence l'intéressé.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

J. P. Haud (200 ex.)

Fleurie le 8-11-45 GOBET

Considère comme "Refus"

Monsieur,

Je vous remercie beaucoup de l'offre que vous m'avez adressée et la révision bienveillante de la punition que j'avais encourue et qui sentira un moment d'entraînement m'a été particulièrement réconfortante.

C'est au moment je vous dirais que je suis lié par un engagement auquel je ne peux actuellement me soustraire, mais je garde bon souvenir de l'offre que vous m'avez obligeamment adressée.

Veillez croire à mes sentiments les plus serviables et conserver bon accueil à la lettre de celui qui fut votre employé actif et dévoué.

Gobet.

Gobet Blanduis.
Ause Bachelard
Fleurie. (Rhône)

S.N.C.F.

Paris, le

7 FEV 1945

RACCURT

Refuse

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

4^e ème Arrondissement - EX.

à LYON

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Division du Service Général

4^o Section A

5.7.1902

A/6

Je vous retournerai prochainement le dossier disciplinaire concernant le CR RACCURT, Joseph, *50 Rue Chevrenul Lyon* puni en Mars 1942 de la Révocation

Conformément à l'avis exprimé par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a décidé d'annuler sa révocation et de lui infliger un D.A avec rétrogradation à l'emploi d'homme d'équipe.

Le cas de cet Agent devra être réglé conformément aux dispositions du titre A de la lettre PE.VII (Direction) du 24 Janvier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en conséquence l'intéressé.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION;
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL.

J. Aitband

Exploitation
8 - 8 FEV 1945

(1 ex.)

RECEVÉ

Suisé Guille
le 14/1/45

AG/4

N° 514.

AVIS DE RÉCEPTION (A) — AVIS DE PAYEMENT (B).

J. 21540-37-Qu. sp. 636 rose.

(B) { d'un⁽¹⁾ lettre } valeur déclarée _____
 { d'un mandat⁽²⁾ _____ de _____ } recommandée _____

enregistré au bureau de Lyon Guille
 le 13/1/45, sous le n° 452 et
 adressé à (suspension complète) M Racaut Joseph
50 Rue Chevrol
 (sous le n° s'il y a lieu) _____
 à Lyon
 Département Gené

Le soussigné { 1⁽¹⁾ DISC } valeur déclarée _____
 déclare que { le mandat _____ } recommandé _____
 mentionné ci-contre { livré le (B) _____ }
 a été dûment { payé le (B) 16-2-45 }
 Signature de l'agent du bureau destinataire

[Signature]

A REMPLIR
PAR L'EXPÉDITEUR.

Timbre de bureau
d'origine



(1) Nature de l'objet (lettre, boîte, paquet, échantillon, etc.).
 (2) Le cas échéant, suivant le cas : ordinaire, carte, lettre, télégraphique, etc.
 (A) Lorsque le régime international n'est pas fait usage de la formule n° 515.
 (B) Les indications inutiles.

REMARQUE. — En cas d'absence de l'intéressé, l'objet recommandé ou chargé, adressé à un domicile, est conservé en instance au bureau destinataire pendant 15 jours, après trois présentations successives à ce domicile.



Timbre de bureau
000.

AVIS DE RÉCEPTION ⁽¹⁾
D'UN OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDE.

AVIS DE PAYEMENT.

Pour le bureau de _____

- (1) Biffer les indications inutiles.
(2) 75 centimes pour un avis demandé au moment du dépôt.
1 fr. 50 pour un avis demandé postérieurement au dépôt.



REPUBLIQUE FRANÇAISE.

POSTES ~~ET~~ SOCIÉTÉS NATIONALES
DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

Nom et Adresse
de l'expéditeur:
A REMPLIR
PAR L'EXPÉDITEUR.

M _____
rue _____
à _____
département LYON 10, Cours de Verdun



A DÉCHIRER.

~~Refusé~~ 5 Mars 1945

M^r le Chef du IV^e

J'ai l'honneur de vous faire
savoir qui en réponse à votre lettre
du 10 février 1945 où vous m'informiez
que la C^{ie} S.N.C.F. après examen de
mon dossier avait décidé ma
réintégration à la C^{ie}. que si ma
réintégration avait été effectuée dans
mon ancien grade et échelle et les
mêmes avantages en somme que lorsque
l'on m'a révoqué, j'aurais accepté.
Mais être repris comme homme d'équipe
et surtout voir à vis du salaire
comparé à celui que je gagne
dans la situation civile que je me
suis refaite.

J'ai le regret de vous dire que je ne
peux accepter surtout à l'heure actuelle où il
faudrait beaucoup d'argent pour vivre maigrement.

Néanmoins recevez M^r le Chef du IV^e

Amoudi mes salutations distinguées
Je vous salue de tout coeur



Racant Joseph - 50 Rue Cheneul. Lyon - (7^e)

P.R.
S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A

A/6

Stat 7/2
l.c. 26/1-45

Paris, le 24 JAN 1945

THOLLET

4ème Arrondissement - EX.
à LYON.

---:---:---:---:---

Conformément à l'avis émis par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie Monsieur le Directeur a prononcé la réintégration de

- THOLLET, Jean-Marie, HE à Badan-Triage

*Chalet "Castel" n° 5
à Jussy (Rh)*

La sanction suivante sera substituée à la révocation précédemment infligée : D.A. et retard d'avancement de 4 Mois.

Jevous prie d'aviser immédiatement par lettre cet ex-Agent de la mesure d'amnistie dont il est l'objet, en précisant qu'aux points de vue de sa position en échelle et de ses droits à la retraite il sera traité comme s'il avait été, pendant son absence, en situation de disponibilité sans faculté de versements.

Dès que l'intéressé vous aura fait connaître son acceptation, tout le nécessaire devra être fait pour qu'il puisse recevoir satisfaction aussitôt que possible. Toutefois il y aura lieu de le soumettre au préalable à une visite médicale de contrôle dans le but d'établir s'il a toujours les aptitudes physiques nécessaires pour assurer normalement l'emploi qui lui sera confié. L'attention du médecin examinateur sera appelée spécialement sur son cas au moyen de la mention suivante à porter sur l'imprimé utile : "Réadmission d'un ex-Agent". S'il est reconnu inapte il devra être mis à la réforme dans les conditions habituelles.

Vous aurez d'autre part à saisir directement la Caisse des retraites de son cas en vue de la régularisation de sa situation au point de vue "Caisse des retraites".

Enfin, vous pourrez s'il le demande lui accorder des délais pour reprendre son travail.

Par ailleurs, la punition du dernier avertissement n'aura aucun effet pécuniaire sur la prime de fin d'année afférente à l'année en cours, sauf si la punition précédemment infligée n'a pas encore eu d'effet sur cette même prime. Le dernier avertissement conservera par contre un effet juridique ; en d'autres termes, toute faute nouvelle commise dans le délai de 12 mois à partir de la notification du DA et comportant une des punitions prononcées par le Directeur pourra entraîner la radiation des cadres ou la révocation.

Le dossier disciplinaire concernant cet ex-Agent vous sera retourné ultérieurement.

LE CHEF DU SERVICE DE DISCIPLINAIRE

LE CHEF DE LA DIVISION GÉNÉRALE

J. Attard

Val de min

LYON, le 6 février 1945

AG/4

Madame,

Par lettre du 1er courant, vous m'avez avisé que votre mari est actuellement en Allemagne.

Vous voudrez bien me prévenir de son retour, en vue d'envisager sa réintégration à la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées .

Le Chef du 4e Arrondissement
de l'Exploitation P.I.

Madame THOLLET, Chalet Castel 5 , à GRIGNY (Rhône).

Gugny le 14 février 1945

Monsieur le chef de ^{4^e} _{arrondissement}



Monsieur

Je vous de recevoir votre lettre
du 26. Janvier 45. ou vous me
donnez connaissance de la réintégra-
tion de mon mari à la compagnie
hélas celui-ci se trouve en
Allemagne; venue en permission
et n'étant pas reparti c'est fait
reprendre à Paris, et depuis le
mois d'août 43. n'a put revenir
malgré toutes les démarches faites
l'or du décès d'un de mes enfants
j'ai put avoir de ces nouvelles par
un prisonnier de guerre. Je sais que
le 19 novembre dernier il était

a Oldenburg.

travaillait moi-même au dépôt
de Badau, comme aux. manoeuvre
depuis 1 an me seray s'il possible
de travailler en gare de Badau
triai. jusqu'à ce que mon
mari revienne, ce qui je pense
ne saurait tarder maintenant
je me suis adressé à la croix
rouge Française qui doit faire
d'autres démarches.

car je vous assure Monsieur le
chef qu'il saura tenir sa
place avec honneur et probité
dans l'attente d'une réponse
favorable. Veuillez agréer
Monsieur le chef du 4^e arrondissement
sous mes remerciements anticipés
et l'assurance de ma haute
considération M^{me} ^{Chollet} Jeanne
Chalet Cartel 5 Grogny (R.H.D.E.)

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

AG/4

LYON, le 29 JAN 1945

Monsieur Ravel Charles
Quartier des Charmes
N^o 711 à Jussieu (Rhône)

Je vous informe que, conformément à l'avis émis par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a prononcé votre réintégration.

La sanction suivante sera substituée à la "REVOCATION" qui vous avait été précédemment infligée :

Dernier avertissement et déplacement
par mesure disciplinaire

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, aux points de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de me faire connaître d'URGENCE votre décision.

Le Chef du 4^e Arrdt de l'Exploitation
P.I.

LOZANNE 4-6-45

Exploitation

4. Arr.
Lyon

AG.4

VR. CE/4.

Suite votre note du 30-5-45
concernant l'ex. B.R Martin
de Lyon-Vaise - je vous retourne
ci-joint les pièces communiquées
en vue de sa réintégration -
puisque cette dernière a été
rapportée par M^r le Directeur
de l'Exploitation -

LE CHEF DE GARE DE
LOZANNE

Bornhauser

S.N.C.F.
RÉGION LYON-EST

LYON, le 30 Mai 1945

EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement Monsieur le Chef de Gare
PERSONNEL

LOZANNE

AG/4

VR. CE/4 du
11-4-45

Je vous informe que la décision de réintégration qui avait été prise en faveur de l'ex-BR MARTIN Joseph de Lyon-Vaise, vient d'être rapportée par M. le Directeur de l'Exploitation.

J'avise l'intéressé de cette décision.

L'INGÉNIEUR PRINCIPAL
CHEF DU 4^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

G. Kaerem

S.N.C.F.
REGISTRATION EST

LYON, le 13 Avril 1945

EXPLOITATION
4^{ème} ARRONDISSEMENT

Monsieur le Chef de Gare

PERSONNEL

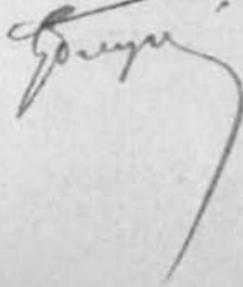
à LOZANNE

AG/4

Comme suite à votre lettre CE 4
du 11 courant, je vous prie de surseoir
à la remise de la convocation que je
vous ai adressée pour l'ex-BR MARTIN.

Par contre, vous l'inviterez à
compléter très exactement la pièce
ci-jointe et vous me la retournerez
d'urgence.

*P^r l'Inspecteur Principal,
Chef du 4^{ème} Arrondissement de l'Exploitation
Le Chef de Bureau Principal,*



F.R.

S. N. C. F.

Paris, le 28 MAI 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

A/6

(une pièce)

4^{ème} Arrondissement - EX.
À LYON

Sous référence AG/4 du 11 courant, vous m'indiquez ^{que} l'ex-~~ER~~ MARTIN, Joseph, de Lyon-Vaise, dont la réintégration avait été prononcée après avis de la Commission d'amnistie, a été l'objet postérieurement à sa révocation d'une condamnation à un an de prison pour vol.

M.le Directeur, à qui j'ai signalé ce fait, vient d'annuler la décision de réintégration qu'il avait prise en faveur de MARTIN.

Vous voudrez bien en aviser ce dernier.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
Le Chef de Subdivision.

LYON, le 11 mai 1945

AG/4

V.R. A/6 du 5 st.

Ex-Division G/4 A.

Je vous adresse, sous ce pli, un extrait du casier judiciaire N° 2 concernant l'ex-BR MARTIN, Joseph, de la gare de LYON-VAISE, dont la réintégration a été envisagée.

La condamnation dont il a été l'objet postérieurement à sa révocation, figure sur cette pièce.

En retour le dossier de cette affaire.



Dach. 2. continent⁰⁰³

17-6-43

18-4-44

Lyon, le 15 ^{mai} ~~juin~~ 1945.

Gal. de Lyon, Vol 6. 8. 43.

Telegraph. Vol temps non present 1 an

Monsieur Allier
chef du 3^e groupe
à Lyon.

15
Prison
6 mois

Note AGW du 30.4.45

N° 107.

En réponse à la note ci-jointe n° AG.4
du 30 Avril 1945,

J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait du
procès-verbal judiciaire de MARTIN, Joseph.

Reste devancé

L'Agent Eymard

EYMARD

TRANSMISSION

Monsieur le Chef de Service
arr. EX. à Lyon
comme suite à son D^r 194
ci-joint
LYON, le 7 Mai 1945

L'INSPECTEUR.

Allier

S. N. C. F.
RÉGION de SUD-EST
EXPLOITATION
4^{ème} Arrondissement
PERSONNEL

AG/4

LYON, le 30 Avril 1945

Monsieur ALLIEN

Inspecteur

Chef du 3^o Groupe de la
Surveillance Générale

Je vous informe que le nommé MARTIN Joseph, ex-brigadier à LYON-VAISE, révoqué pour vol le 3-8-43 a été admis à la réintégration suivant l'avis exprimé par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie.

Or, le Chef de gare de Lozanne m'a avisé que l'intéressé après sa révocation a été inquiété de nouveau, dans une affaire de vol.

Vous m'avez confirmé ce fait par votre transmis du 30 courant.

J'ai réclamé au greffier du Tribunal de Mâcon, l'extrait du Casier Judiciaire n° 2. Celui-ci serait Néant : la première condamnation n'y figure même pas.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire faire une démarche auprès du Greffier du Tribunal de Mâcon afin de savoir s'il n'y aurait pas une erreur dans le relevé.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du 4^{ème} Arr. de l'Exploitation
Inspecteur Principal

R. Jillet

*M. Griffon au greffier ?
Lyon, le 3-5-45*

S.N.C.F.

Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

CG/4

mod.CG.4

Jon. le 19 avril 1945

Monsieur le Greffier du Tribunal
de Maçon

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, en application des dispositions de la loi du 5 août 1899, modifiée par la loi du 7 Mars 1942, une copie du Bulletin N° 2 de l'extrait au casier judiciaire du candidat à un emploi du cadre permanent à la S.N.C.F., désigné ci-après :

M. MARTIN Joseph
né le 22 avril 1897
à Loché (Saône-et-Loire)
fils de MARTIN Jacques
et de BRILLON Marie Adeline

Ci-joint, une enveloppe timbrée pour la réponse, ainsi qu'une somme de 120 3.50 en timbre-poste.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de ma considération distinguée.

Pr. l'Inspecteur Principal

Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation

Le Chef de Bureau Principal

[Signature]
C.S.V.P.

LYON, le 2 mai 1945

MARTIN

EX - DIVISION G - 4° SECTION A

AG/4

Réintégration
d'ex-agents -

VR. A/6 du
3-3-1945

L'ex-BR MARTIN, Joseph, de la gare de Lyon-Vaise, révoqué pour vol le 3-8-43, est admis à la réintégration.

Ayant accepté sa nouvelle sanction : "DA ET RETROGRADATION A L'EMPLOI D'HE", il a été convoqué pour subir la visite médicale.

Le Chef de Gare de Lozanne chargé de lui remettre cette convocation, m'a adressé la lettre ci-jointe.

En outre, le Service de la Surveillance Générale avisé de la réintégration de cet agent, m'a transmis le rapport également ci-joint.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître s'il convient de poursuivre les formalités relatives à la réintégration de MARTIN, qui me paraît assez infortuné compte tenu du mauvais sort commis par l'Etat de nos jours, après sa révoation.

Signé Gillet

Ex. D. 7/44
A/6
Passant par Lyon
Vendredi. 23 mai 1945
au retour de
le présent, si
le fait de nos
commis par l'Etat
fait l'objet d'un
une condamnation
Paris - 5 mai 1945
P. Gillet

LYON, le 30 Avril 1945

Monsieur ALLIEN

Inspecteur

Chef du 3^o Groupe de la
Surveillance Générale

AG/4

Je vous informe que le nommé MARTIN Joseph, ex-brigadier à LYON-VAISE, révoqué pour vol le 3-8-43 a été admis à la réintégration suivant l'avis exprimé par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie.

Or, le Chef de gare de Lozanne m'a avisé que l'intéressé après sa révocation a été inquiété de nouveau, dans une affaire de vol.

Vous m'avez confirmé ce fait par votre transmis du 30 courant.

J'ai réclamé au greffier du Tribunal de Mâcon, l'extrait du Casier Judiciaire n° 2. Celui-ci serait Néant : la première condamnation n'y figure même pas.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire faire une démarche auprès du Greffier du Tribunal de Mâcon afin de savoir s'il n'y aurait pas une erreur dans le relevé.

LOZANNE, le 11 Avril 1945

Exploitation - 4^e Arrondissement

C.E. 4

PERSONNEL

L Y O N

Votre note CE.4 du 9 courant concernant le dénommé MARTIN Joseph, demeurant à Lozanne, à qui je dois remettre un permis pour se présenter à Lyon en vue de sa réintégration.

Sans m'avoir consulté, je tiens tout de même à donner mon avis sur cet ex-agent.

Révoqué pour vol alors qu'il travaillait à Lyon-Vaise comme brigadier - en 1941 - a été de nouveau arrêté et condamné à 18 mois de prison en 1943 pour vol de colis prisonnier de guerre et autre, en gare de Lozanne, alors qu'il était chef de poste des gardes-voies requis.

J'imagine que ces faits n'ont pas été portés à votre connaissance avant sa convocation, de toute façon, j'estime que la réintégration d'un tel individu ne serait pas une bonne recrue et ferait un fâcheux effet sur les agents qui ne le connaissent que trop.

Pour telle suite que vous jugerez utile.

Veuillez je vous prie me faire savoir si je dois toujours lui remettre sa convocation.

Le Chef de Gare,ffons,

BORNHAUSER

LYON, le 29 Avril 1945

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation

Surveillance Générale

Groupe de Lyon
Dossier n° 151 E

Brigade d'Enquêtes
N° _____

Monsieur l'Inspecteur Principal

Chef du 4° Arrondissement-Exploitation - LYON.

s/c de Mr. ALLIEN, Chef du 3° Groupe de Surveillance
Générale à LYON.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants:

Au cours d'une enquête à Lozanne, j'ai été informé par le C.G. ffons d'une réintégration éventuelle du nommé MARTIN Joseph, ex-brigadier de Manutention à LYON-Vaise révoqué en 1943 à la suite d'une condamnation pour vol à 6 mois de prison.

Or, ce que la S.N.C.F. ignore, c'est que sorti de prison, MARTIN rejoignant son domicile à Lozanne fut employé comme Chef de Poste des requis en gare de Lozanne.

Il profita de cet emploi pour voler 3 colis express (reconnu par lui) et un colis de P.G.. Il fut inculpé par M. l'Inspecteur SARRET de la P.M. assisté de mon collègue PEYRACHE.

Traduit devant le Tribunal Spécial, il fut relaxé au bénéfice du doute pour le colis P.G. et le reste du vol bénéficia de cette décision.

J'attire à cet effet votre attention à toutes fins utiles.

J'avise en même temps G/6.

TRANSMIS à

M. le Chef du 4° Arrt. - EX - LYON.

L'A.I.K.T.

GUIFFRAY.

GUIFFRAY - 3° Groupe - Surveillance Générale - LYON.

comme suite à son dossier
pour la suite qu'il voudra
bien juger utile.

LYON, le 30-4-45

L'Inspecteur,
signature.

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

LYON, le 12 avril 1945

Monsieur le Chef de Gare

à Lozanne

Je vous prie d'inviter l'ex BR. MARTIN
Joseph à fournir très exactement
les renseignements suivants :

- Date et lieu de naissance :
22 Avri. 1917 Loché (St-Louis)
- Nom et prénoms du père (dans l'ordre de l'état civil)
Martin Jean
- Nom et prénoms de la mère (dans l'ordre de l'état civil)
BRAILLON Marie Claudine

P.le Chef du 4^e Arr^t -EX.P.1
Le Chef de Bureau Principal,

Gare de :

LOZANNE

4^e Arr^t - Exploitation
Bureau du Personnel

Retourné après nécessaire
fait.

LOZANNE le 15 AVR 1945

Le Chef de Gare, *ff*

LYON, le 13 Avril 1945

Monsieur le Chef de Gare

à LOZANNE

AG/4

Comme suite à votre lettre CE 4
du 11 courant, je vous prie de surseoir
à la remise de la convocation que je
vous ai adressée pour l'ex-BR MARTIN.

Par contre, vous l'inviterez à
compléter très exactement la pièce
ci-jointe et vous me la retournerez
d'urgence.

Demanda

Regio, & Maui,

F.R.

S.N.C.F.

Région du Sud-Est
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4° Section A

A/6

Paris, le

3 MAR 1945

4ème Arrondissement-EX
à LYON

MARTIN
VM 47/4
J. a 9/4-45

8 MAR 1945

4ème Arr. Exploitation
8 - 6 MAR 1945

22-8-1897

Je vous retournerai prochainement
le dossier disciplinaire concernant
- MARTIN, Joseph, BR à Lyon-Vaise
pun¹⁻⁸⁻⁴³ en Juillet 1943 de la révocation

à Lozanne (Rhône) route de Lyon

Conformément à l'avis exprimé par la
Commission Régionale mixte d'amnistie, M.
le Directeur a décidé d'annuler cette sanc-
tion et de la remplacer par celle indiquée
ci-après :

"D.A. et rétrogradation à l'emploi d'homme
d'équipe".

Le cas de cet Agent devra être réglé
conformément aux dispositions du titre A
de la lettre PE VII (Direction) du 24 Jan-
vier 1945.

Vous voudrez bien renseigner en consé-
quence l'intéressé.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL (200 ex.)

J. A. Haud

MARTIN Joseph né le 22 Août 1897
à Loché (S. et Loir) fils de feu Jean
et de Brailloy Marie.

le 17 Juin 1943 - 6 mois de prison pour vol
par le Tribunal Correctionnel de Lyon

Tribunal Spécial le 24-5-44
relaxé (doute pour le colis P.G.)
a reconnu le vol de 2 autres colis Express
le 14 Janvier 1944

Arr. Luçon

M^e Martin Joseph à
Monsieur.

L'Ingénieur Principal
4: Arnaud^t à Lyon

Comme suite à votre note
n^o 4 du 8 Mars 1945, j'accepte
ma réintégration comme H. E.
mais si c'est possible dans
la région de Mâcon où en
occupation et vous avez besoin
d'agents.

Recevez M^{rs} L'Ingénieur Gal
mes salutations distinguées

Martin Joseph
route de Lyon à Lézards
- Rhône -

LYON, le 21 mars 1946

AG/4

Monsieur,

Comme suite à votre demande de réintégration, je vous informe qu'en raison de l'amnistie gouvernementale qui vous a été accordée, la Commission Régionale Mixte d'Amnistie a revu votre cas, et elle a confirmé le précédent avis qu'elle avait exprimé à votre sujet.

En conséquence, votre punition est maintenue, et il n'est pas possible d'envisager votre réintégration.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

P. le Chef du 4e Arrondissement - EX
l'Inspecteur Principal Adjoint,

Monsieur PORTIER, Marius
Place Jules Guesde
N.

Division
du Service Général
4e Section A

PARIS, le 14 mars 1946

A/6

COPIE

4e Arrondissement - EX
à LYON.

Par lettres A/6 des 19 février et 31 mars je vous ai notifié la maintien des sanctions infligées contre un certain nombre d'Agents, dont le cas avait été examiné par la C.R.M.A. et parmi lesquels figuraient les ex-HEMIV PORTIER, Marius, de Lyon-Perrache, et ROCLE, Antony, de Lyon-Guillotière.

A la suite de l'amnistie gouvernementale accordée à ces ex-agents, la CRMA a revu leur cas et a confirmé à l'unanimité le précédent avis qu'elle avait exprimé à leur sujet : maintien de la punition.

M. le Directeur ayant pris une décision conforme, je ne puis que vous laisser le soin d'en aviser les intéressés.

P. le Chef du Sce de l'Ex
le Chef de la Don du Sce Gal

ARTHAUD.

LYON, le 9 Janvier 1946

EX - DIVISION G - 4° SECTION A

AG/4

Je vous adresse, sous ce pli, une demande de réintégration présentée par l'ex-HEMV PORTIER Marius, de Lyon-Perrache, révoqué pour vol le 22-2-43.

Par lettre A/6 du 19 Février 1945, vous m'avez fait savoir que la sanction prise à son égard avait été maintenue, après examen de son dossier par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie.

Cet ex-agent déclare que sa faute a été amnistiée et il produit l'attestation ci-jointe du Procureur de la République.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

*Dossier "fusion"
joint*

à LYON

LYON, le 17 Décembre 1945

AG/4

Monsieur ,

Par lettre du 12 courant, vous m'avez fait savoir que la faute que vous aviez commise avait été amnistiée.

Pour me permettre d'examiner votre cas en toute connaissance de cause, je vous prie de m'adresser une pièce officielle justifiant cette mesure.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

RTIER Marius
es Guesde

M

PORTIER

Lyon le 7 - janvier 1946.

Monsieur l'Inspecteur
Principal chef du 4^e Arron-
dissement de l'exploitation
S. N. C. F. région du Sud-Est
10 cours de Verdun. Lyon.

Monsieur l'Inspecteur
Principal,

J'ai l'honneur de
vous accuser réception de
votre lettre du 17 Décembre
1945 dont je vous remercie
vivement.

Je vous adresse ci-joint
l'attestation de Monsieur

le Procureur de la
République à Lyon,
qui certifie que j'ai bien
bénéficié d'une mesure
d'amnistie.

Je me tiens à votre
entière disposition pour
tous autres renseignements.

Veuillez agréer, M^{eur}
l'Inspecteur principal,
l'expression de mon pro-
fond respect.

M^r Portier

Marius Portier 12, place
Jules Guesde
Lyon

PARQUET
DE LYON

Le

4 Janvier,

1946

N^o 19

Soit transmis à Monsieur le Juge
Principal Chef de 4^e Audi. Exploits
à Lyon.

En ayant l'honneur de lui
faire connaître que Porter-Marius,
condamné à 6 mois d'emprisonnement +
2000⁰⁰ fr. d'amende par fol par
le Tribunal de Lyon le 19-1-43,
a bénéficié par décret et
dispositions amnistiques de l'ordonnance
du 19 Janvier 1945.

Renvoyer la réponse avec la présente.

(Le Procureur de la République,

W. L. L.

LYON, le 12 - 42 - 11

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 4^e Arrondissement de
l'Exploitation
S.N.C.F.
Région du Sud-Est
10, Cours de Verdun
LYON

Monsieur l'Inspecteur Principal,

J'ai l'honneur de solliciter ma réintégration dans l'emploi d'un
d'équipe de manoeuvres que j'ai occupé à la S.N.C.F., à la gare de
LYON-PERRACHE, du 1^{er} Février 1928 au 22 Février 1943.

Licencié à cette dernière date, à la suite d'une condamnation à
6 mois d'emprisonnement pour vol que m'avait infligée le Tribunal co
rectionnel de LYON, le 19 Février 1943, je viens de bénéficier d'une
mesure d'amnistie prise, à ma demande, en application de l'ordonnance
du 19 Février 1945.

La tache infamante figurant à mon casier judiciaire est ainsi
facée.

Par ailleurs, je me permets de vous indiquer que ma condamnation
la perte de mon emploi qui en est résultée ont eu, pour moi-même et
famille, les incidences les plus lourdes.

J'ai eu beaucoup de peine à trouver du travail. J'ai dû me con
ter d'une situation moins rémunératrice et moins stable.

Par malheur, victime du bombardement du 26 Mai 1944 et sinistré
total, j'ai perdu tout mon mobilier.

Actuellement, je dois faire vivre ma femme et mon fils âgé de 12
qui suit les cours de l'Ecole d'Apprentissage du Bâtiment à VILLEURBANNE.

J'espère, Monsieur l'Inspecteur Principal, que vous voudrez bien
en raison des éléments que je vous sou mets, accueillir favorablement
demande et que la Direction de la S.N.C.F. couronnera ainsi la mesure
pardon accordée par l'autorité judiciaire.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Principal, l'expression
mes sentiments très respectueux.

M. Portier
Marius PORTIER
12, Place Jules Guesde, LYON

Demande surse,
Tefon le 16 Mars 1945

M^r: l'inspecteur Principal

Je suis été vraiment
touché au receu de votre
lettre me demandant
si je voulais être reengagé
à la S.G.C.T., et je vous
remercie des motifs que
vous avez posés à mon
égard.

Je viendrais par la
présente vous demander
en sursis car le contrat
avec mon patron expire
dans quelques mois
mais j'en ai tout mon

possible pour moi libre
le plutôt que je pourrais
et sans en chercher d'autre

Je serais très heureux
s'il y avait possibilité
d'être réintégré dans mon
ancien emploi en croyant
mais bien monsieur l'Inspecteur
Principal la permission m'en
aurez été d'ice, car d'une
famille de cheminot, j'ai
très mon métier, et je
voudrais abuser que je continuerais
à l'année et à le faire
loyalement

Dans l'espoir que vous
accueillerez favorablement
ma demande je vous
prierai Monsieur l'Inspecteur

Principal d'agréer mes
bons vœux et salutations

Jouffray Georges
6^{bis} Impasse Berket 6^{bis}
Lyon (Rhône)

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

AG/4

RECOMMANDE

Rue
lettre en retour
Lyon, le 21 FEV 1945
Etat du 18/3/45

Monsieur *P. Rue*
49 Chemin des Tablanières
à Lyon (7^e)

Après examen de votre dossier par la Commission Régionale mixte chargée, à l'initiative de la S.N.C.F., de réviser les punitions prononcées pour des fautes commises postérieurement à l'Armistice et jusqu'au 1^{er} Septembre 1944, il a été décidé de vous réintégrer à la S.N.C.F.

Cette réintégration aura lieu dans les conditions ci-après, étant entendu que votre remise effective en service sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale par le médecin de la S.N.C.F. et au fait que votre casier judiciaire ne comporte pas d'autre condamnation que celle qui a motivé votre exclusion de la S.N.C.F.

La sanction suivante sera substituée à la "Revocation" qui vous avait été précédemment infligée :
"Dernier avertissement et rétrogradation à l'emploi d'Homme d'équipe"

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, dès votre retour de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dans un délai d'un mois à compter de ce jour si vous acceptez votre réintégration dans ces conditions; si vous n'avez pas répondu dans ce délai, nous considérerons que vous renoncez au bénéfice de la mesure prise à votre égard.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef du 4^e Arrondt Exploitation P.L.

[Signature]

Paris, le 14 MAR 1946

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du

Service Général

4^{ème} Section A

AG/4 A/6

(1^{er} pilier)4^{ème} LYON, le 21 mars 1946
A LYON

Par lettres A/6 des 19 février et 31 mars 1945, je vous ai notifié le maintien des sanctions infligées contre un certain nombre d'agents, dont le cas avait été examiné par la C.R.M.S. et parmi lesquels figuraient les agents Barroche, Marins, de Lyon.

Monsieur,

Comme suite à votre demande de réintégration, je vous informe qu'en raison de l'amnistie gouvernementale qui vous a été accordée, la Commission Régionale Mixte d'Amnistie a revu votre cas, et elle a confirmé le précédent avis qu'elle avait exprimé à votre sujet. Le précédent avis qu'elle avait exprimé à leur sujet maintenu. En conséquence, votre punition est maintenue, et il n'est pas possible d'envisager votre réintégration. Elle a pris une décision conforme, je vous laisse le soin d'en aviser.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

DIRECTEUR DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
SECTION DU SERVICE GÉNÉRAL

P. le Chef du 4^e Arrondissement - EX
l'Inspecteur Principal Adjoint,

Monsieur ROCLE, Antony
20 avenue Galliéni
à BRON (Rhône).

LYON, le 8 Janvier 1946

EX-DIVISION G - 4° SECTION A

AG/4

Comme suite à votre lettre A/1 du 24-12, je vous adresse l'extrait de casier judiciaire que nous a fait parvenir l'ex-HE ROCLE Antoine, de Lyon-Guilotière.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Lyon-Guillotière, le 5 Janvier 1946

S. N. C. F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Lyon-Guillotière

Secrétaire

N°

AC

VR.AE/4/ du
26/12/1945

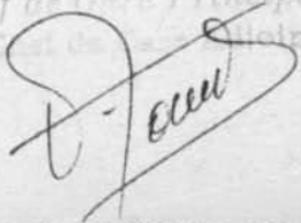
M.le Chef du 4^o Arrondissement

de l'Exploitation - L Y O N

Je vous adresse, ci-joint, un extrait du casier judiciaire daté du 21/II/1945 qui m'est adressé par l'ex-HE ROCLE Antony.

Prière me faire connaître, si la date d'établissement est suffisamment récente.

Le Chef de Gare Principal
Le Chef de Gare Adjoint.



LYON, le 26 décembre 1945

AG/4

M. le Chef de gare Ppal
à LYON - GUILLOTIERE

-:-:-:-:-

Comme suite à votre lettre 2492
2492 C du 1er courant, je vous prie
d'inviter l'ex-HE ROCLE, Antoine,
révoqué, à nous faire parvenir un
extrait de son casier judiciaire.

P. le Chef du 4e Arrt- EX
le Chef de Bureau Ppal,

S. N. C. F.

Paris, le 24 DEC 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

DIVISION DU
BUREAU GÉNÉRAL
du Secteur A

4ème Arrondissement-Ex. à
LYON

A/1

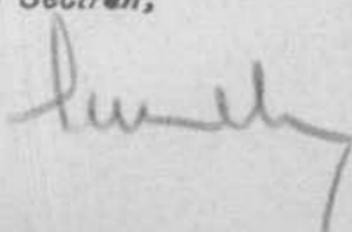
Votre lettre AG/4 du 17 courant, concernant l'ex-HE ROCLE, Antoine, de Lyon-Guillotière.

Je vous prie d'inviter cet agent à nous faire parvenir un extrait de son casier judiciaire.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

Le Chef de Section,



LYON, le 17 Décembre 1945

EX - DIVISION G - 4° SECTION A

AG/4

Je vous adresse, sous ce pli, une demande de réintégration présentée par l'ex-HE ROCLE Antoine, de la gare de Lyon-Guillotière, révoqué pour vol le 27-8-41.

Par lettre A/6 du 31-3-45 vous m'avez fait savoir que la sanction prise à l'égard de l'intéressé se était maintenue; il a été avisé de cette décision le 21-6-45, à la suite d'une lettre qu'il avait adressée au Chef de Gare de Lyon-Guillotière.

Il déclare avoir été amnistié par le Tribunal pour la faute commise.

ROCLE a 8 enfants dont l'ainé aura 17 ans en Janvier prochain.

Il faisait un service normal.

Ci-joint en communication, le dossier disciplinaire concernant cet ex-agent.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Lyon-Guillotière, le 1er Décembre 45

S.N.C.F.
Région du Sud-Est

Exploitation
Lyon-Guillotière

Secrétariat
N° 2492 c

M.le Chef du 4^o Arrondissement

Exploitation - L Y O N

Demande de
réintégration.

ROCHE Ci-inclus, lettre que m'adresse l'ex -
HE ROCHE Antony, sollicitant en raison des mo-
tifs invoqués sa réadmission à notre Société.

Il est exact qu'il a été révoqué en
1941 pour vols au préjudice de la S.N.C.F.

Il est exact que Monsieur DORSIT, mon
prédécesseur, m'avait adressé ainsi que l'indi-
que ROCHE une demande de l'intéressé. Celle-ci
vous a été transmise aussâtôt avec justifica-
tions à l'appui.

Je n'ai pas accusé réception.

Rec. 27.8.41 (vol.)

A/6 du 31.3.45

Le Chef de Gare Principal

LYON, le 11 mars 1946

AG/4

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 février écoulé, je vous informe que le maintien de la sanction qui vous avait été infligée ayant été décidé par M. le Directeur, après avis de la Commission Régionale Mixte d'Amnistie, il n'est pas possible d'envisager votre réintégration à la S.N.C.F.

Avec mes regrets, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrt de l'Exploitation,

Monsieur VALLENTIN, Adrien
63 rue Waldeck Rousseau
à BRIGNY (Rhône).

S. N. C. F.

UNION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division des
Services Général
Section A

1/1.

Paris, le - 6 MAR 1946

4ème Arrondissement-Ex.
LYON.

Je vous prie de vouloir bien faire savoir à l'ex-A2 VALLENTIN, Adrien, de Badan-Triage, révoqué pour vol, que le maintien de la sanction qui lui avait été infligée ayant été décidé par M. le Directeur, après avis de la Commission Régionale mixte d'annistie, il n'est pas possible d'envisager sa réintégration à la S.N.C.F..

Vous lui exprimerez nos regrets.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION:
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL.

C O P I E Grigny le 6 Février 1946.

Monsieur l'Inspecteur principal de
la 4ème Région.

M. L'Inspecteur Principal.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma demande de réadmission à la S.N.C.F. ayant été licencié le 17 Août 1943, ayant à mon actif 18 ans de versement, je serai très heureux M.l'Inspecteur Principal de réintégrer à nouveau à la S.N.C.F. et y finir ma carrière ce qui me facilitera d'élever ma famille.

Espérant que M.l'Inspecteur Principal voudra bien prendre ma demande en considération.
Recevez M.l'Inspecteur Principal mon profond respect

VALLENTIN, Adrien.

63 rue Waldeck Rousseau
à Grigny (Rhône).

LYON, le 11 mars 1946

AG/4

Monsieur,

Comme suite à votre demande de réintégration, je vous informe qu'après nouvel examen provoqué par l'amnistie gouvernementale dont vous avez bénéficié, la Commission Régionale Mixte d'Amnistie a confirmé à l'unanimité le maintien de la punition qui vous a été infligée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitation,

Monsieur GRATTESOL, Paul
Chef du Doyenné
LYON.

Paris, le - 6 MAR 1946

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A4ème Arrondissement - EX.
à LYON

A/6

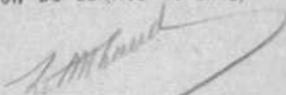
V.R. AG/4 du 8 janvier dernier,
concernant l'ex-CR (G) GRATTESOL, Paul,
de Lyon-Perrache, révoqué pour vol en
1943.

Après nouvel examen provoqué par
l'amnistie gouvernementale dont a béné-
ficié l'intéressé, la C.R.M.A. a confir-
mé à l'unanimité son précédent avis :
maintien de la punition.

M.le Directeur ayant pris une
décision conforme, je ne puis que vous
laisser le soin d'en aviser GRATTESOL.

Ci-joint, 3 pièces en retour.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,



Gyon le 21.12.45

Monsieur L'Ingénieur Principal

Pyronne a votre lettre du 16.12.45. je vous
fait parvenir un papier de la Cour d'Appel de Gyon
mais je n'ai pu avoir une pièce plus précisée
car mon dossier n'est pas encore entre les mains
de la cour d'Appel. Si cela n'est pas suffisant
j'en ferai le nécessaire.

Veuillez agréer Monsieur L'Ingénieur Principal
mes sincères salutations.

Gratiosol. Joub

Gyon le 4 septembre 1945

Monsieur le Ingénieur Principal

Je viens solliciter de votre haute bienveillance une demande de réintégration au service de la S. A. S. M.

Rogé en 1942 pour le motif que vous savez. Je viens de faire auprès du ministre de la justice une demande pour l'annulation de ma peine. Cette demande m'a été accordée en date du 13 août 1945. C'est pour ce motif que je me permet de vous transmettre cette demande. Et je vous demande de bien vouloir l'examiner. En attendant une réponse. Veuillez agréer Monsieur l'Ingénieur Principal l'assurance de mon profond respect.

Quattrocchi Paul 28 rue de Spyzanne

LYON, le 8 Janvier 1946

EX - DIVISION C - 4^e SECTION A

AG/4

Je vous adresse, sous ce pli, une demande de réintégration présentée par l'ex-GR (gare) GRATTESOL Paul de Lyon-Perrache, révoqué pour vol le 29-5-43.

Cet ex-agent déclare avoir bénéficié de la remise de sa peine et il produit, à l'appui, l'attestation éi-jointe.

Le cas de GRATTESOL avait fait l'objet de votre lettre A/6 du 14-2-45 et le 16 Février, l'intéressé avait été avisé que la sanction précédente prise à son égard était maintenue.

Ci joint égal^é dossier de la famille.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

LYON, le 15 Décembre 1945

AG/4

*A/c n° 14/45
(Comm. 16/2-45)*

Monsieur ,

Vous m'avez fait savoir que la condamnation dont vous avez été l'objet a été amnistiée.

Pour me permettre d'examiner votre cas, en toute connaissance de cause, je vous prie de m'a dresser une pièce officielle justifiant cette mesure.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Monsieur GRATTESOL Paul
28 Rue du Doyenné -LYON

LYON, le 2 Janvier 1946

Monsieur le Chef de Gare Ppal

AG/4

VR. 263 AG
du 31-12-45

à BADAN-TRIAGE

L'ex-CSURO FICHET Claude, de cette gare, révoqué le 18-2-44 pour vol de colis destinés à la Croix-Rouge, sollicite sa réintégration.

Je vous prie de lui confirmer qu'après examen de son dossier par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie, M. le Directeur a décidé de maintenir la sanction précédemment prise à son égard.

En conséquence, il n'est pas possible d'envisager sa réintégration à la S.N.C.F.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

BADAN-TRIAGE

Le 31.12.45

~~263 Ag~~
~~E. G. 11-4-45~~

~~H/C sur 13/3.46~~

Centre G. Auandé
Lyon

Ci joint pour la suite
que vous jugerez utile
une demande de
réintégration de l'ex
CESURO Fichet Claude
revoqué pour vol le
18.12.45

18.12.45

Tous vols destinés à C. Rouge.

LE CHEF DE GARE PAL
DE BADAN-TRIAGE

Muntz

LYON, le 28 Décembre 1945

Monsieur le Chef de Gare de Badan-Triage

- et -

Monsieur le Directeur de la Région Sud-Est

LYON - PERRACHE

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la confirmation : de Novembre 1944 à ma réintégration à la S.N.C.F., dont j'ai été révoqué le 19 Février 1944 après avoir passé le Conseil de Discipline le 26 Janvier 1943.

Etant Chef Surveillant de Ronde à la gare de Badan-Triage, pour avoir sois disant dérobé 2 paquets de cigarettes d'un wagon complet qui était ouvert et déjà pillé, alors qu'ils m'ont été offerts par le surveillant auxiliaire LIABOEUF, et que lui-même qui ont pris de même 2 paquets n'a pas été inquiété car il les remis 2 jours après à Monsieur BOYET - Contrôleur d'Exploitation.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements utiles, mais ma réintégration me serait d'une telle garantie morale pour ma famille que je met entre vos mains mon cas à votre appréciation.

Je vois hélas actuellement nombres d'agents qui ont purgé des peines de prison pour des vols nettement caractérisés être réintégré.

Je vous soumets donc, Monsieur l'Inspecteur de la Région Sud-Est mon recours en grace, du moins mon pourvoi en cassation par votre bienveillant et juste jugement.

Votre toujours dévoué :

FICHET.

FICHET Claude
4 Rue Cottin
LYON-VAISE

Copie
original remis à M. Boyet
le 4/2/46

LYON, le 22 Janvier 1946

EX - DIVISION G - 5° SECTION

AG/4

Je vous adresse, sous ce pli, une lettre de l'ex-CR (gare) PUGEAT Louis, de la gare de Lyon-Guillotière par laquelle il sollicite sa réintégration.

Cet ex-agent a été révoqué le 12-9-42 et par lettre A/6 du 25-1-45, vous m'avez fait savoir que la Commission Régionale Mixte d'Amnistie avait décidé de maintenir la sanction précédemment prise à son égard.

PUGEAT a été avisé de cette décision le 8-2-1945.

Ci-joint en communication dossier de sa punition.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Collé sur 10/10/45
2 Rue du Champ
de Foire
S. Laurent & Union
(sect 2)

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
 Division du Service Général - 4e Section A

542 BC 204

Propositions de
 REVOCATIONS

REYMOND- 5.291 SE
 MATHIEU- 502.013
 BENASSY- 501.763
 FUGEAT - 499.036

Proposition de REVOQUER les H.E. REYMOND
 Adrien, MATHIEU Emile, BENASSY André et le ~~SR~~
 conducteur-gare FUGEAT Louis, de la gare de Lyon
 Guillaotière, pour le motif commun suivant :

"Le 3 Juillet 1942, a volé plusieurs bouteilles
 de champagne dans un wagon en attente
 "de départ".

Le 3 juillet, vers 20 h. 50, l'H.E. REYMOND s'est fait
 surprendre par un SR. emportant 4 bouteilles de champagne
 qu'il tentait de dissimuler.

Il prétendit tout d'abord avoir trouvé ces bouteilles
 sur le marchepied d'un wagon.

Le SR. avait aperçu un autre agent, FUGEAT Louis, CRG
 cachant quelque chose sur un wagon plat. Il s'agissait
 encore de 5 bouteilles de champagne.

L'interrogatoire de ces 2 agents - qui ont reconnu
 le vol - a permis d'inculper, pour la même faute, les H.E.
 MATHIEU Emile et BENASSY André.

En présence d'un Inspecteur de la Police Judiciaire,
 tous ont fait des aveux complets.

Ils ont présentés au Parquet qui les a fait écrouer
 le 4 Juillet au soir.

Le vol porte sur 25 bouteilles de champagne, parties
 de l'expédition P.V. 9339, du 3/7/42, de Lyon-Guillaotière
 à destination de Riom, expéditeur SAME à Lyon, destinataire
 SCIRE à Riom.

Je vous propose dès aujourd'hui la REVOCATION des
 4 agents précités.

P.l'Inspecteur Principal,
 Chef du 4e Arrondt. de l'Exploitation,

Rouyer

F.R.
S. N. C. F.

Paris, le 20 FEV 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A

4ème Arrondissement - EK.
à LYON.

A/6

4ème Arr. Exploitation

21 FEV 1945

Je n'ai pas encore reçu votre état des Agents révoqués ou radiés des cadres, dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'amnistie.

Je vous serais obligé de bien vouloir me l'envoyer par retour du courrier sans faute et adresser les recommandations utiles pour qu'il me parvienne à l'avenir aux dates fixées par ma lettre A/6 du 5 courant (les 3 et 18 de chaque mois).

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
Le Chef de Section

Attacheront

F.R.

Paris, le

à M. le Préfet de Police - M.

à

16

Je vous retournerai incessamment les dossiers disciplinaires, concernant les Agents ci-après désignés dont le cas a été examiné par la Commission Régionale mixte d'amnistie :

Conformément à l'avis émis par cette Commission, le Directeur a décidé de maintenir, pour chaque intéressé, la sanction précédemment prise.

Il conviendra, le cas échéant, de renseigner dans ce sens les Agents ou ex-Agents visés ci-dessus qui ont présenté ou présenteront soit une demande de réintégration, soit une demande de révision de la punition précédemment infligée.

Agents révoqués pour vols et Réindegres

Région de la Saône-et-Loire

Nom et Prénom	Résidence	Date de la Révocation	Date de la Réintégration	Observations
Jorry Marcel	Mâcon	1-8-1943	1-3-1945	
Maugéard René	do	1-8-1943	1-3-1945	
Dion Jean	Chalon-sp.	18-10-1940	4-4-1945	
Lagrangé François	do	20-10-1942	1-4-1945	
Tobon Marcel	do	12-11-1941	9-4-1945	
Jaunet Claude	do	22-9-1941	1-5-1945	
Doy René	do	4-9-1941	1-5-1945	
Saulinille Jeanne	Mâcon	19-4-1943	19-2-1945	Réformé à la même date (Reconnu coupable)
Laventureux Roger	Chalon-sp.	3-10-1943	7-5-1945	
Collin Alexandre	Mâcon	26-1-1942	1-6-1945	
Couvreux René	Chalon-sp.	20-10-1942	4-6-1945	
Couloz Henri	do	12-7-1941	11-6-1945	
Touret Jean	Mâcon	19-4-1943	19-2-1945	Réformé à la même date (Reconnu coupable)
Janthéron Marcel	Chalon-sp.	12-7-1941	28-8-1945	
Justis Jean	Mâcon	19-4-1943	1-4-1945	

M. Lachery
dit de la sonne

26/10-45

Circoscription
Mouvement n° 44

—
MAGON
—

N° 952 AG
—

COMMUNIQUÉ

à Monsieur le Chef du 4° Arrondt
d'Exploitation à LYON .

en lui demandant de bien vouloir renseigner
mon Collègue V.B. s'il le juge utile .

Mâcon, le 16 Octobre 1945
L'Inspecteur,

Eusébe

*10-11-1945
Eusébe*

Spécimen en communication
à retourner.

Mâcon le 15 Octobre 1945.

M. Bugnot Inspecteur
Divisionnaire Service Exploitation
Mâcon

J'ai l'honneur de vous communiquer un
exemplaire du PV de la réunion de la Commission
provisoire de la main-d'œuvre tenue à Chalon s. Saône
le 9 octobre 1945, mon Collègue de Chalon me
remplaçait.

Afin de me permettre de renseigner, le cas
échéant, la Commission, à la prochaine réunion le
6.11.45 à Mâcon, voudriez-vous m'indiquer
les agents de votre Service qui se trouvent visés
par le paragraphe "Rembourcement à
la SNCF".

M. GIRARD
SOUS-INGÉNIEUR
VOIE - S.N.C.F.
MACON - Route de Blouin
Téléph. 3-99

Le S/Ingénieur,
Mâcon
de Mâcon
de Mâcon

Tout bien votre,
Jarduin

REUNION de la COMMISSION PROVISOIRE de
MAIN-d'OEUVRE
TENUE à CHALON S/ SAGNE le 9 OCTOBRE 1945

Etaient présents :

MM. JULY, Inspecteur départemental du Travail à CHALON-S/-Sne
HENRY, Inspecteur départemental du Travail à MACON
HERBINET, Secrétaire de l'Association Patronale,
MANGEMATIN, Directeur des Services Agricoles,
DEBARBOUILLE, représentant la S.N.C.F.
FERNOUX, Pt de la Chambre des Métiers,
LEGOUX, représentant la Maison du Prisonnier à CHALON.
CHOUX, représentant les Ponts et Chaussées,
POULET, représentant les P.T.T.
SAGLIER, Office du Travail à CHALON,
VIALETTE, Chef de Section Office du Travail de MACON
SAINT-MIRIL, " " d'AUTUN
BOHIN, " " de DIGOIN
LEVALLARD, " " de MONTORAU-les-MINES,
ROCHE, Secrétaire de l'U.S. C.S.T.
PRELHERAU, Délégué Syndicat du Bâtiment C.S.T.
Melle BOVOT, Déléguée C.F.T.S.

Excusés :

MM. ABORD DE CHAYILLON, représentant des Employeurs,
PRIEUR.

Absents :

M. l'Ingénieur des Mines.

M. JULY donne lecture du Procès-Verbal de la réunion de la Commission du
5 Septembre 1945 :

REEMBAUCHAGE à la S.N.C.F. - M. DEBARBOUILLE fait remarquer que des agents
ayant volé pendant l'occupation ont été réembauchés parce que leurs vols ont
été considérés comme "vols patriotiques", ce qui n'était pas le cas. Ces
réembauchages ont d'ailleurs été très mal accueillis par le personnel honnête.

M. ROCHE n'est pas d'accord avec ces réembauchages et demande qu'on lui donne
- les noms des organisations syndicales ayant fait pression pour ces réinté-
grations,
- les noms des ouvriers réintégrés à la S.N.C.F.

Pour des cas particuliers concernant la main-d'oeuvre de la S.N.C.F.
M. HERBINET demande si M. POUY, Inspecteur de la Main-d'Oeuvre des Transports
ne pourrait pas être convoqué à la Commission.

PROBLEME des CHOMEURS dans la REGION de CHAUFFAILLES :

M. ROCHE demande qu'une enquête soit faite pour connaître les causes de la
re-occupation des chômeurs. M. HENRY doit effectuer cette enquête.

..../

CONTRATS D'APPRENTISSAGE.-

La Commission se déclare incompétente.

M. ROCHE signale que des employeurs d'Autun se refusent à faire sortir avant l'heure des apprentis suivant des cours de dessin ; dès qu'il y aura des précisions sur les noms des employeurs, il les fera connaître à M. HERRINET. M. SAINT-NIHIL doit s'assurer s'il existe une commission locale professionnelle composée d'artisans, d'ouvriers, etc ...

CONTRATS TYPES de READAPTATION.-

M. MARGUERITE signale un Centre qui serait créé à Charolles. M. HENRY enquêtera sur place.

- Observation est faite au sujet de l'emploi de 3 prisonniers allemands comme scaphandriers à Verdun-sur-le-Doubs.
La Commission émet le vœu que des scaphandriers français soient recherchés et utilisés à la place de prisonniers.

UTILISATION DES TRAVAILLEURS VOLONTAIRES P/ L'ALLEMAGNE (Lettre à M. le PRÉFET en date du 21 Septembre).

A part quelques cas particuliers, la question ne se pose pas. (AUTUN, pas de volontaires, à MONTCEAU et au CHAUSOT, ils sont employés sur des chantiers de bâtiment ou à la reconstruction).

- Après avoir pris connaissance du texte de la C.M. 122/50 : application de l'ordonnance 45-375 du 1er Mai 1945 aux jeunes gens maintenus sous les drapeaux au cours des hostilités, la Commission est unanime pour demander des éclaircissements sur le texte de ce texte. M. HENRY posera la question.

- M. HENRY demande l'avis des membres de la Commission sur une question posée par un établissement de la section et concernant la date de départ du délai-congé pour l'ouvrier qui fait une demande de débauchage : le délai-congé doit partir de la date de la notification des Services de Main-d'O.

- REQUISITION de la MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE - Les ouvriers ne sont pas attachés à un employeur, mais à la profession.

REPARTITION d'ESSENCE aux OUVRIERS UTILISANT des VÉHICULES ou MOTOS.-

Les demandes sont reçues par le service des carburants. Elles seront examinées par une Commission composée de :

- M. l'Inspecteur du Travail,
- M. HERRINET, de l'Association Patronale,
- M. FERRON, Pt Chambre des Métiers,
- M. FÉLIEREAU, C.G.T.
- M. BOULAT, représentant les P.T.T.
- 1 représentant des Ponts & Chaussées,
- 1 " des Mines.

La Commission siégera après la Commission de Main-d'Œuvre, soit à CHAISON, soit à MACON.

Les expéditions des bons seront faites aux Maires par le service des carburants.

.../

M. HUMBINET doit s'occuper du tirage des demandes à remettre aux intéressés.

- La répartition d'essence sera accordée aux ouvriers de l'industrie, du commerce des mines, services publics, eaux et forêts, à l'exclusion des ouvriers de la S.N.C.F. et de l'agriculture.

LA SITUATION DE LA MAIN D'OEUVRE : M. BAGLIER lit le rapport sur la situation de la main d'oeuvre.

- REPARTITION DE 150 l. D'ESSENCE et 5 l. D'HUILE aux membres de la Commission.

M. JOLY	30 l.	
M. MENET	30 l.	
M. HUMBINET	30 -	
M. AROND DE CHATILLON	30 -	
M. SOULST (PTT)	30 -	
M. ROCHE (GGT)	30 -	+ 2 l. d'huile
Melle SUVOT -OPTO	30 -	+ 1 l. -
M. FESBOUX	10 -	
M. LEVALLARD	10 -	
M. VIALETTE c	10 -	
M. BAGLIER	10 -	+ 2 l. d'huile

La prochaine réunion de la Commission de main d'oeuvre se tiendra à MACON le mardi 6 Novembre 1945.

- La séance est levée à 12h.30

CHALON, le 9 Octobre 1945

LE PRESIDENT DE SEANCE
P. JOLY

Liste
des
Agents à réintégrer

12^f

— Massaceries —
Arrivages Postaux

SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL

NOM	EMPLOI	DESIGNATION	MOIS																								
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Direction	1	Sous-Chef de B.																									
Comptabilité	1	Commis 1 ^{ère} cl.																									
Comptabilité	1	Commis de 2 ^e cl.																									
juillet 12	1	Commis de 3 ^e cl.																									
juillet 16	1	Tacteur aux Ec.																									
Bordier	1	Commis 2 ^{ème} cl.																									
36-197 Jace	1	Tacteur aux Ec.																									
Comptabilité	1	Tacteur aux Ec.																									
Bouvier	1	d ^e																									
97-196	1	d ^e																									
Komjale	1	d ^e																									
Comptabilité	1	d ^e																									
Requiemont	1	Commis 2 ^{ème} cl.																									
Facteur Douffrandes	1	Commis 2 ^e cl.																									
de Douffrandes factage admission t. a. p.	1	Tacteur aux Ec.																									
	1	Tacteur aux Ec.																									
	15	Remplaçants																									
	2	Commis 2 ^{ème} cl.																									
	3	Tacteurs Ec. red.																									
	1	Commis 2 ^e cl.																									

Donner les heures des agents qu'ils remplacent

Dressé par le Chef de Gare *G. L. C. de M.*

Vu et vérifié, le...
L'Inspecteur

Vu et approuvé, le **1 MAR 1937**

L'Inspecteur Principal,
Signe : SOUJET

O ^h	Amplitude du Service		MATIN		SOIR		REMARQUES
	de	à	de	à	de	à	
2 ^h	17 ^h	10 ^h	12 ^h	11 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
8 ^h	18 ^h	10 ^h	12 ^h	11 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
7 ^h	17 ^h	10 ^h	12 ^h	11 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
3 ^h	18 ^h	10 ^h	12 ^h	11 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
6 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
6 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
7 ^h	17 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
6 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
6 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
8 ^h	18 ^h	10 ^h	12 ^h	14 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
8 ^h	18 ^h	10 ^h	12 ^h	14 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
13 ^h	21 ^h	8 ^h				8 ^h	1,2
8 ^h	18 ^h	10 ^h	12 ^h	14 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
2 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2
6 ^h	16 ^h	10 ^h	11 ^h	13 ^h	2 ^h	8 ^h	1,2

Noms et Prénoms	emploi	Résidence	Parti	Note du S.R.	Date de la lettre à l'employeur	Date de la lettre au S.R.	Sanction initiale et date	Observations
Granoglio Albert	eq.	Lyon-Pala	Dernier art.	5/1	10/1		Refuse - Châtel	
Jorry Apte Marcel	HE	Mâcon	D.A. et replac.				accepte Hpté m. 23/1.45	
Martin Apte Pierre	HE	Lyon-Pala	DA.				accepte Apte M 23/1.45	
Morelle Joanny	HE		D.A.				Allemagne (OR 20/1)	
Reimer ALL Cestij	HE	Reims	DA annulé				Allemagne (OR 20/1)	
Chouard Claude	HE	Mâcon	D.A.	10/1	12/1		decide 6.11.9.44 (OR 20/1)	
Mittor Apte Louis	CTR.	Lyon-Vaise	DA et rétr. CR.				accepte (S.R. 22/1) V.M. 20/1	
Aligues Apte Francis	SCMV	Lyon-Juill.	DA et rétr. HE				accepte (V.M. 13/2)	
Emery Apte Jay	HE	Lyon-Pala	DA. retard 4m.	18/1	20/1		accepte (S.R. 22/1) V.M. 20/1	
Ducrozant Jay	SCMN	Baday-7e	Ret. à B.M.N.	19/1	22/1		accepte V.M. 6/2.45	
Richardson w. Edward	CR	Lyon-Pala	Ret. à Vag.	19/1	22/1		accepte V.M. 6/2.45	
Bel Apte B. Joseph	CS2	Lyon-Vaise	DA. rétr. FEC et replac.	23/1	25/1		accepte V.M. 6/2	
Jay Apte Joseph	HE	Baday-7e	DA. retard 4m.				accepte V.M. 13/2	
Bretbacher Apte Jay	HE	Lyon	DA. retard 4m.				accepte V.M. 6/2.45	
Follet ALL Jean Marie	HE	Baday-7e	DA. Ret. ar. 4m.	24/1	26/1		Allemagne	
Mangard Apte René	BR.	Mâcon	DA. Ret. ar. 4m.	24/1	26/1		accepte V.M. 6/2	
Dumontet Louis	BRMN	Lyon-Pala	DA. Ret. HE	25/1	27/1		accepte V.M. 13/2	
Subtil Raymond	HE	Baday-7e	DA. et Dipt.				Retour de l'Allemagne - V.M. 3/7	
Boyer Apte Henri	HE	Lyon-Pala	DA et Ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/2 retard 0/20/45	
Louthomay Gabriel	LA	Lyon-Juill.	Dernier art.	27/1	29/1		accepte mais délai juillet	
Ravel ALL Charles	HE	Baday-7e	DA. et Dipt. m. di.				lettre au S.R. sans réponse	
Queyroyre Joseph	HE		DA et Ret. ar. 4m.				accepte V.M. 20/1	
Mourvillier Georges	HE	Reims	DA et Ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/2	
Lillard Joanny	O.2.	Lyon-Juill.	DA et Ret. AIO				accepte V.M. 6/2	
Lachize Jay	BRMN	Lyon-Pala	DA et Ret. HE	31/1	2/2		accepte V.M. 6/2	
Luxot Apte Antoine	CMNP		DA et Ret. BRMN				accepte V.M. 6/2	
Imbert Apte Quille	BRMN	Lyon-Pala	DA et Ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/2	
Eloi Pierre	BRMN	Lyon-Pala	DA et Ret. HE				accepte mais délai fin décembre - V.M. 16/2	
Férol Eugène	CR(gau)	Baday-7e	DA et Ret. ar. 4m.				accepte V.M. 14/2	

Noms et Prénoms	emploi	Résidence	Parti	Note du S.R.	Date de la lettre au S.R.	Sanction initiale et date	Observations
Benay Jay	SCMV	Baday	DA. Ret. BMV	4/2	10/2		accepte V.M. 6/2
Lamanthe Apte Marin	CR	Lyon-Vaise	DA. Ret. HE				accepte V.M. 6/3
Boy Apte René	HE	Chalon-7e	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/2
Chambard Roger	HE	Baday	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 21/2
Mantillet Apte Claudius	CR	Lyon-Juill.	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/3
Tritoux Apte Marcel	HE	Chalon-7e	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/3
Racourt Joseph	CR	Lyon-Juill.	DA. ret. HE				accepte V.M. 6/3
Roustan Georges	HE	Lyon-Pala	DA. ret. ar. 4m.				decide 6.25/4.45
Jarnette Apte Claude	BRMV	Chalon	DA. ret. HE				accepte P. C. Norme de 22/2
Chabanis Apte Oreste	HEMV	Châtel	DA. ret. emploi HE	14/2	16/2		accepte V.M. 6/3
Jagnaux Apte Joseph	HE	Lyon-Vaise	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/3
Hautin Apte Fio	BRMN	Villefranche	emploi HE. DA. rétr. m. inter. 1e				accepte V.M. 6/3 (0.1/45)
Jouffray Apte Georges	SCMN	B.V. Th. feet	DA. ret. BMN et Dipt. m. inter. 2e				accepte V.M. 6/3
Philippe Apte Roger	GARX	Vaise	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 21/2
Talier Apte Lucien	HE	Vaise	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 21/2
Nicolas Joseph	PR	Juill.	DA. ret. ar. 4m.	16/2	21/2		accepte V.M. 20/3
Chapuis Apte Gaston	SCMV	Juill.	DA. ret. eq. et Dipt. m. inter. 0e				accepte V.M. 6/3
Burignier Apte René	SCMV	Juill.	DA. ret. BMV				accepte V.M. 6/3
Rohin Apte René	BRMV	Juill.	DA.				accepte V.M. 6/3
Rien René	W(gau)	Juill.	DA. Ret. HE				accepte V.M. 6/3
Faucoumet Charles	HE	Juill.	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 10/4
Freydier Marie	CR(gau)	Juill.	DA. ret. W.				accepte V.M. 6/3
Juironnet Apte Paul	HE	Broff.	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/3
Péroine Louis	HE	Bourgoin	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 10/2
Kerouy Apte Marin	BRMV	Baday	DA. ret. HE				accepte V.M. 10/2
Lagrangé Apte Francois	SCMV	Chalon-7e	DA. ret. HE. Dipt. m. inter. 0e				accepte V.M. 6/3
Courcens Apte René	HE	Chalon-7e	DA. ret. ar. 4m.				accepte V.M. 6/3
Dailly Jay Marie	CR	Lyon-Pala	DA. et Ret. HE	19/2	22/2		accepte V.M. 6/3
Juvin Apte Eugène	HE	Châtel	DA. et Dipt. m. inter.				accepte V.M. 6/3

Nom et Prénom		emploi	Résidence	Puntier	Note du S.R.	Date de la lettre à l'éditeur	Sanction initiale et date	Observations
Egarat Jacques	Jacques	BRMN	Mâcon	DA. ret. HE	19/2	22/2	R. 4/43	1
Justis Jean	Jean	N. (gan)	"	DA. ret. HE			R. 4/43	accepté VM 6/3
Touret Jacques	Jacques	CR (gan)	"	DA. ret. HE			R. 4/43	accepté VM 13/3
Lambert Joannès	Joannès	BRMN	"	DA. ret. HE			R. 4/43	accepté VM 13/3
Tial Fernand	Fernand	N. (gan)	Baday	DA. ret. ar. 4m			R. 4/43	accepté VM 6/3
Berlier François	François	HE	"	DA. ret. ar. 4m			R. 6/43	accepté VM 20/3
Bruyer Maurice	Maurice	BRMN	Lyon. Guill.	DA. Ret. HE	27/2	3/3	R. 7/43	accepté VM 10/4
Freyenette Louis	Louis	SCMV	Baday	DA. Ret. BRMN	ε	ε	R. 9/43	accepté (retour d'all.) VM 4
Loubier Raoul	Raoul	HE	Lyon. Vaise	DA. ret. ar. 4m	3/3	8/3	R. 6/43	accepté
Monty Jules	Jules	CR	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 2/44	accepté VM 20/3
Martin Joseph	Joseph	BR	Lyon. Vaise	DA. ret. HE			R. 4/43	accepté VM 17/3
Jollet Claudius	Claudius	HE	Baday	DA. ret. ar. 4m			R. 5/43	recommandé et Refus
Jallet Fois	Fois	CR	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 2/44	accepté
Debeaux Claude	Claude	HE	Baday	DA. ret. ar. 4m			R. 9/43	accepté VM
Christophe Paul	Paul	BRMN	"	DA. ret. HE			R. 10/42	accepté VM
Turlat Henri	Henri	CR	Lyon. J. Ch.	DA. ret. ar. 4m			R. 6/43	accepté
Chabert Paul	Paul	CR	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 2/44	accepté VM 20/3
Allain Joseph	Joseph	CTR	"	DA. ret. ar. 4m			R. 2/44	accepté VM 20/3
Frietet Marceau	Marceau	N. (gan)	"	DA. ret. HE			R. 11/42	accepté VM 20/3
Collin Alexandre	Alexandre	BRMN	Mâcon	DA. ret. HE	10/3	14/3	R. 1-42	accepté VM 17/4
Jamet Paul	Paul	HE	Lyon. Guill.	DA. ret. ar. 4m	14/3	19/3	R. 12/43	
Laventureux Roger	Roger	CR	Chalon	DA. ret. ar. 4m			R. 9/43	accepté VM 10/4
Mortel André	André	CTR	Lyon. Guill.	DA. ret. CR			R. 11/43	accepté VM 10/4
Lapeire Georges	Georges	CR	Baday	DA. ret. HE			R. 10/43	accepté VM 10/4
Lézer Joannès	Joannès	CR	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 10/43	accepté VM 10/4
Danière Maurice	Maurice	HE	Baday	DA. ret. ar. 4m			R. 11/43	accepté VM 10/4
Chin Claude	Claude	CR	Chalon	DA. ret. HE			R. 12/43	accepté VM 10/4
Charandol Raoul	Raoul	CR	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 11/43	accepté VM 10/4
Maignot Thérèse	Thérèse	HE	Mâcon	DA. ret. ar. 4m	17/3	20/3	R. 10/40	lettre en retard
Poudière Louis	Louis	HE	Lyon. Broth.	DA. ret. ar. 4m	ε	ε	R. 8/44	Cas soumis and R
Jautheron Marcel	Marcel	CR	Chalon	DA. Ret. HE	31/3	5/4	R. 4/41	Allemagne
Couloy Henri	Henri	CR	"	DA. Ret. HE			R. 7/41	accepté VM 27/0
Couloy Fernand	Fernand	L	Lyon. Guill.	DA. Dipl. ar. 4m			R. 8/43	lettre en retard R. 5/5
Carel Maximin	Maximin	CMN	Lyon. J. Ch.	DA. ret. BRMN			R. 5/43	VM 8/5
Hidry Auguste	Auguste	HE	Lyon. J. Ch.	DA. ret. ar. 4m			R. 2/44	
Brestoux Maurice	Maurice	HE	"	DA. ret. ar. 4m			R. 2/44	accepté VM 10/4
Barrier Jean	Jean	BRMV	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 23/11-44	
Torraloz Jean	Jean	BRMV	Lyon. Guill.	DA. ret. HE			R. 1-10-44	accepté VM 17 on 24/4
Descloux André	André	HE	Broth.	DA. ret. ar. 4m	6/4	11/4	R. 10-43	lettre en retard
Laquon Jules	Jules	HEMV	Lyon. Guill.	DA. ret. ar. 4m			R. 12/43	lettre en retard
Guthimir Benoit	Benoit	BRMN	Lyon. Vaise	DA. ret. HE			R. 10/43	VM 8/5
Martin René	René	HEMVES	Lyon. Vaise	BCS avec démission	11/4	13/4	Aug. 25-3	VM 8/5
Duroux René	René	F CFE	Lyon. P. Ch.	BCS avec démission	ε	ε	Aug. 17-3	accepté VM 24/4
Léout Victor	Victor	SCMV	Baday	DA. ret. HE	25/4	27/4	R. 3/44	VM 22/5
Therme Victorin	Victorin	F	Baday	DA. ret. HE	12/5	17/5	R. 5/45	VM 5/6
Hubert Fois	Fois	CR	J. Ch.	ret. à HE et DA	15/12/45	21/12	R. 18/44	
Michelle Benoit	Benoit	CR	"	"	-	-	R. 10/4-41	
Jarugues Jean	Jean	HE	"	DA. et ret. ar. 4m	19-1-46	21/1	R. 1/8-43	
Nicolas Henri	Henri	CR	Mâcon	DA. et ret. ar. 4m	16/2-46	7/3-46	R. 1944	
Guillerat Jean	Jean	HE	St-Jean	rev. annulée	14/3-46	-	R. 1942	
Levenin Noël	Noël	CR	Chalon	Rev. annulée	4/4-46	-	R. 1943	
Bernardot Paul	Paul	CR	J. Ch.	DA. et ret. ar. 4m	7-5-46	-	R. 1943	
Freychet Fois	Fois	CTR	Guill.	CR. avec DA	18-10-46			
Brixet Jean	Jean	CR	Mâcon	DA. ret. ar. 4m	31-1-47			

Termination Maintenance

Nom et fonction employé	Residence	note de R. 2	Date à l'avis à l'interloc.
Argillette Marie CR	Gyon Vaude	10/1	
Bouchet Fernand RC 2	Gyon Mott		
Dufay Felix CR	Gyon Vaude		
Rouffean Isabelle HE	Gyon Jull		
Thommesgay Louis PR	70		

État des Agents révoqués
ou radiés des Cadres

Tout la réintégration a été décidée
après avis de la Commission d'Amnistie

Le 3 et le 18 de Chaque mois

Agents.

Agents.

Noms et Prénoms. Emploi et résidence.		ont la réintégration à été décidée.	effectivement remis en service	reconnus incaptes physiquement	ayant demandé un délai	n'ayant pas répondu à l'expiration du délai d'un mois	refusant leur réintégration ou considérés comme tels	Observations
Jeanogly Albert	HE 9 ^{ch}						*	classé état n° 7/2
Jorry Marcel	HE Maing apte 2 7/2	en 1 ^{er} 6 1/3						en service
Martinat Pierre	HE 9 ^{ch}	apte 2 7/2	en 1 ^{er} 6 1/3					en service
Morelle Joanny	HE 9 ^{ch}	apte 2 20/2	en 1 ^{er} 20/9					Allemagne 2/10
Requier Celestie	HE 9 ^{ch}			Remise gradée, annulée				Allemagne 4/2
Chambard Claude	HE Maing							decidé 7/2
Muttor Louis	CTR Vaude	apte 2 12/2	en 1 ^{er} 6 1/2					en service
Aligne Francis	SCMN Guill.	apte 2 27/2	en 1 ^{er} 6 3/4					18/4
Emery Jean	HE 9 ^{ch}	apte 2 12/2	en 1 ^{er} 6 3/4					en service
Durozant Jean	SCMN Bada	apte 2 5/3	en 1 ^{er} 6 16/3					18/3
Richereau Edouard	CR 9 ^{ch}	apte 2 20/9	en 1 ^{er} 1/11					Allemagne 18/2
Pel Joseph	CS2 Vaude	apte 2	en 1 ^{er} 3/4					18/2
Jay Joseph	HE Bada	apte 2 27/2	en 1 ^{er} 5/3					18/3
Bretschner Jean	HE Faranc	apte 2	en 1 ^{er} 5/3					18/3
Follet Jean	HE Bada							Allemagne 4/2
Maugrand René	BR. Maing	apte 2 19/2	en 1 ^{er} 1/2					en service
Dumontet Louis	BRMN 9 ^{ch}	apte 2 10/3	en 1 ^{er} 19/3					état n° 3/4
Subtil Raymond	HE Bada	apte 2 16/2	en 1 ^{er} 6/8					Allemagne 3/9
Boyer René	HE 9 ^{ch}	apte 2 27/2	en 1 ^{er} 4/3					18/3
Louthonnay Gabriel	LA Guill.	apte 2 8 2/3	en 1 ^{er} 3/7					18/4
Ravel Charles	HE Bada							Allemagne 4/2
Queyreyre J ^h	HE 9 ^{ch}	apte 2 2/3	en 1 ^{er} 19/3					état n° 3/4
Mourvillier Georges	HE Veime							18/3
Dillard Joanny	OR Guill.							Allemagne 3/3
Lachize Jean	BRMN 9 ^{ch}	apte 2 5/3	en 1 ^{er} 3/4					18/4
Luxot Antoine	CHNP "	apte 2 5/3	en 1 ^{er} 15/3					18/3
Tubert Camille	BRMN Broth	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 3/4					18/4
Elbi Pierre	BRMN 9 ^{ch}							18/4
Férol Lucien	CR(jan) Bada	apte 2 5/3	en 1 ^{er} 19/3					18/4

Noms et Prénoms. Emploi et résidence.		ont la réintégration à été décidée.	effectivement remis en service	reconnus incaptes physiquement	ayant demandé un délai	n'ayant pas répondu à l'expiration du délai d'un mois	refusant leur réintégration ou considérés comme tels	Observations
Lamanthe Marins	CR. Vaude	apte 2 29/3	en 1 ^{er} 15/5					18/5
Boz René	HE Chalaz	apte 2 29/3	en 1 ^{er} 1/5					3/5
Chambas Roger	HE Bada	apte 2 8/3	en 1 ^{er} 19/3					état n° 3/4
Joitoux Marcel	HE Chalaz	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 9/4					18/4
Racant J ^h	CR Guill.							refuse 18/3
Roustar J ^h	HE 9 ^{ch}							decidé 12/2
Jamet Claude	BRMV Chalaz	apte 2 5/4	en 1 ^{er} 1/5					3/5
Denay Jean	SCMV Bada	apte 2 8/3	en 1 ^{er} 10/3					état n° 3/4
Mankillet Paulin	CR Guill.	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 1/4					état n° 3/4
Chabanis André	HEMV Chalaz	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 2/4					état n° 3/4
Jagnaux Joseph	HE Vaude	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 3/4					18/4
Hautin J ^h	BRMN Villefr	apte 2 15/3	refusé 18/3					refuse résidence 3/4
Houffray Georges	SCMN Bada							annulé 18/3
Philippe Roger	GARX Vaude	apte 2 8/3	en 1 ^{er} 1/4					demande sursoit 18/4
Tallier Lucien	HE Vaude	apte 2 8/3	en 1 ^{er} 15/3					18/3
Nicolas J ^h	PR Guill.	apte 2 24/4	en 1 ^{er} 1/6					3/6
Charrier Gaston	SCMV "	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 1/5					3/5
Burignier René	SCMV "	apte 2 9/4	en 1 ^{er} 1/5					3/5
Rolin Pierre	BRMV "	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 4/4					18/4
Rieu René	Wigan "							18/3
Faucomet Charles	HE "	apte 2 7/5	en 1 ^{er} 21/5					3/6
Freydier Marie	CR(jan) "	apte 2 6 19/3	en 1 ^{er} 4/4					18/4
Guionnet Paul	HE Broth	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 23/3					état n° 3/4
Pérouse Louis	HE Bourgin	apte 2 24/4	en 1 ^{er} 3/5					18/5
Revoux Marins	BRMV Bada	apte 2 29/3	en 1 ^{er} 16/4					18/6
Lagrange J ^h	SCMV Chalaz	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 1/4					état n° 3/4
Courreau René	HE "	apte 2 22/5	en 1 ^{er} 4/6					18/3
Dailly Jean Louis	CR 9 ^{ch}	apte 2 8/3	en 1 ^{er} 19/3					état n° 3/4
Juerrin Eugène	HE Chalaz	apte 2 15/3	en 1 ^{er} 1/4					18/4

Agents.

Agents.

Tous et Prénoms.	Employ et résidence.	ont la réintégration a été décidée.	effectivement remis en service	reconnus inaptes physiquement	ayant demandé un délai	n'ayant pas répondu à l'expiration du délai d'un mois	refusant leur réintégration ou considérés comme tels	Observations.
Figarot Jacques	BRMN Niort	accepte	18/4					
Justit Jean	W. g. n.	apte. 15/3	18/4					Etat en 3/4
Dorect Jean	CR (g. n.)	inapte.		3/8				3/8
Lanlaillé Jean	BRMN	inapte.		x 18/5				18/5
Vial Fernand	W (g. n.)	apte. 24/3	18/4					18/4
Berlier Françoise	H.E.	apte. 24/4	18/4					18/4
Bruyère Maurice	BRMN	apte. 24/4	18/4					3/10
Freyenet Louis	SCMV. Baday	apte. 18/6	18/7				Allemagne	18/7
Sourbier Raoul	HE Fuite	apte. 9/4	18/5					18/5
Mony Jules	CR. Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Martin Joseph	B.R. Fuite							réintég. annulée
Johet Claudin	HE Baday						Refuse. 18/4	
Jallet François	CR. Juill.	apte. 1/4	18/5					3/5
Debeaume Claude	HE Baday	apte. 9/4	18/5					3/5
Christotom Paul	BRMN Baday	apte. 9/4	18/5					18/5
Loulet Henri	CR. Jch.	apte. 9/4	18/5					18/5
Chobert Paul	CR. Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Allain Joseph	CR. Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Fielet Maurice	W (g.) Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Collin Alexandre	BRMN Niort	apte. 14/5	18/5					3/6
Charantol Raoul	CR Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Colin Claude	CR Chalor.	apte. 8/7					x 3/6	18/5
Danière Maurice	HE Baday	apte. 9/4	18/5					18/5
Lévy Jean	CR Juill.	apte. 9/4	18/5					18/5
Lapierre Georges	CR. Baday	apte. 9/4	18/5					18/5
Mortel André	CR Juill.	apte. 9/25	18/6					18/6
Larantureux Roger	CR. Chalor.	apte. 9/4	18/5					18/5
Jamet Paul	HE Juill.						x 3/5	
Maignot Thémis	HE Niort							x 3/4
Poudière Louis	HE Broth.	apte. -						18/5

Tous et Prénoms.	Employ et résidence.	ont la réintégration a été décidée.	effectivement remis en service	reconnus inaptes physiquement	ayant demandé un délai	n'ayant pas répondu à l'expiration du délai d'un mois	refusant leur réintégration ou considérés comme tels	Observations.
Gauthery Marcel	CR Chalor.	apte. 9/20/8	18/8					Allemagne 3/9
Loulor Henri	CR Chalor.	apte. 9/16/5	18/6					18/6
Loulor Henri	L Juill.	apte. 9/11/3	18/6					18/6
Carrel Maximin	SCMV. Fuite	apte. 9/22/5	18/6					18/6
Midey Auguste	HE Jch.						x 3/6	
Arctonp Marin	HE Jch.	apte. 9/24/4	18/5					3/5
Barvier Jean	BRMN Niort	apte. 9/16/5	18/5					3/6
Jordillo Jean	BRMN Jch.	apte. 9/16/5	18/6					3/6
Descloux André	HE. Broth.						x 3/5	Allemagne retour
Laquon Jules	HEMV Jch.						x 3/5	Allemagne retour
Luthier René	BRMN. Fuite	apte. 9/22/5	18/6					3/6
Martin René	HEMVES.	apte. 9/22/5	18/6					3/6
Durou René	ECFE Jch.	apte. 9/22/5	18/6					3/6
Ligout Victor	SCMV. Baday	apte. 9/7/6	18/6					3/7
Thémis Victorin	F. Baday	apte. 9/25/6	18/8					3/9
Thibert Fois	CR. Jch.		18/6					
Michelle René	CR. Jch.		18/6					
Jarrigue Jean	HE. Jch.		18/6					
Nicolas Henri	CR. Niort		18/6					
Guillerat Jean	HE. Jch.		18/6					
Lourençon Noël	CR. Chalor.		18/6					
Bernardot Paul	EN. Jch.		18/6					
Freychet Fois	CR. Juill.		18/6					
Baizet Jean	CR. Niort		18/6					

S.N.C.F.

Paris, le 6 Décembre 1945.

Région du SUD-EST

DIRECTION

FE. VII

Copie

Monsieur le Chef du Service
de l'EXPLOITATION.

Parmi les agents révoqués pour vol puis réintégré à la suite de l'examen de leur cas par la Commission d'agnistie, certains se sont déjà rendus coupables de nouveaux vols.

Pour me permettre de renseigner M. le Directeur du Service Central du Personnel, je vous prie de m'adresser, pour le 11 courant au plus tard, les renseignements numériques que vous pouvez avoir à ce sujet.

F. le Directeur de la Région
du SUD-EST

L'Ingénieur en Chef.

BRS.

N. C. F.

DU SUD-EST

EXPLOITATION

Bureau de

Service Central

Section

le 10 Décembre

pour me permettre d'en

inform M. le Directeur.

A/1.

J. L. 8/12

le Chef du 4^{ème} Arrondissement-
à LYON. Ex.

Paris, le 6 DEC 1945

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

Le Chef de Section.

Touchy

Minutes des états envoyés au

Service Général.

Minutes des Jats
envoyés au J.R.

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-F&I
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

A/6

F.R.

Paris, le 26 NOV 1945

4^{ème} Arrondissement - EX.
A LYON

Par lettre A/6 du 5 Février dernier,
je vous ai demandé de bien vouloir m'adres-
ser, pour le 3 et le 18 de chaque mois,
un état des agents révoqués ou radiés des
cadres dont la réintégration a été déci-
dée après avis de la Commission d'Amnistie.

Je vous prie de prendre note qu'il n
a plus lieu de me fournir l'état susvisé.

Pr LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
Pr LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
Le Chef de Section,

M. M. M. M. M.

F.R.
S. N. C. F.

Paris, le

25 AOU 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Le ... du
Service Général
4^{ème} Section A

A/6

4^{ème} Arrondissement - EX
à LYON

21/8 ✓

Suite à ma lettre A/6 du 3 Février
1945 je vous prie de bien vouloir m'adres-
ser, par retour du courrier, l'état des
agents révoqués ou radiés des cadres dont
la réintégration a été décidée après avis
de la Commission d'Amnistie.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL -
Le Chef de Section.

Alphonse

F.R.
S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
dans Section A

A/6

4ème Arrondissement - EX.
à LYON

V.R. A/4

Ci-joint, vos états des 17 Juillet et
2 Août, que vous voudrez bien me retourner.

Vous remarquerez que le total des colon-
nes 2 à 6 ne doit pas dépasser celui de la
colonne 1.

Si des modifications surviennent dans
les chiffres des colonnes précitées, elles
doivent être portées en diminution pendant
la période considérée, le report antérieur
ne devant jamais être modifié.

Prendre note et me dire si nous sommes
d'accord pour l'état du 2 Août.

Paris, le 10 Août 1945

fact
Ret. 14/8

Paris, le 24 MAI 1945 R

EXPLOITATION

Division du
Service Général4^{ème} Section A

A/6

4^{ème} Arrondissement-EX
à LYON.

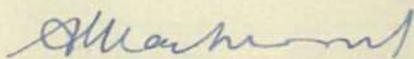
Sous votre référence AG/4 du 17 courant, vous m'avez adressé les renseignements relatifs aux Agents révoqués ou radiés des cadres, dont la réintégration a été décidée après avis de la Commission d'Amnistie.

Je vous prie de bien vouloir rectifier votre état de la façon suivante :

103 - 55 - 3 - 5 - 4 - 21 .

Le report antérieur de votre état, afférent à la période du 18/4 au 2/5 était erroné.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :
Le Chef de Section,



Revoques ne pouvant ou ne desirant

pas réintégrer la SNCF

CHÉMIN DE FER FRANÇAIS
REGION DU SUD-EST
EXPLOITATION
C. R. C. Centre de Vaires

LYON-GILIBERT
R RHONE
289

REPUBLIQUE
FRANCAISE
6⁰⁰
POSTES

== 15 IV 45 == LYON-GILIBERT RETOUR
A L'ENVOYEUR
7423

LYON RUE GILIBERT
15-4
45
RHONE

~~Monsieur Lagnon Jules
Boulevard Malloy
St. Germain au M. d'Or
(Rhône)~~

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

030-5521 - Lagde - 015 50063 - 8-41



Parti sans laisser
d'adresse *Jouy*

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

AG/4

Lyon, le 11 avril 1945

Monsieur Claguer, Jules
Post. Matton, à St Germain au M^e d'Or
(Rhône)

Après examen de votre dossier par la Commission régionale mixte chargée, à l'initiative de la S.N.C.F., de réviser les punitions prononcées pour des fautes commises postérieurement à l'amnistie et jusqu'au 1^{er} Septembre 1944, il a été décidé de vous réintégrer à la S.N.C.F.

Cette réintégration aura lieu dans les conditions ci-après, étant entendu que votre remise effective en service sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale par le médecin de la S.N.C.F. et au fait que votre casier judiciaire ne comporte pas d'autre condamnation que celle qui a motivé votre exclusion de la S.N.C.F.

La sanction suivante sera substituée à la "Revocation" qui vous avait été précédemment infligée :

"Service avilissement et retard d'avancement
de 4 mois"

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, aux points de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dans un délai d'un mois à compter de ce jour si vous acceptez votre réintégration dans ces conditions; si vous n'avez pas répondu dans ce délai, nous considérerons que vous renoncez au bénéfice de la mesure prise à votre égard.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

/Le Chef du 4^e Arrondissement Exploitation

M. Sibb

SOCIÉTÉ NATIONALE



Arrondissement

10. Cours de Verdun = LYON - LIBERTÉ =

de

Vers au Jdt

Monsieur Charles Ravel

Quartier des Charmes
Marsy Jery

Prigny

(Cherbourg)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

030-5521 - Logis - 0/E 59063 - 8-41

Parti en Allemagne
P3 23

Jurvis

Laitham	(fuller)
Leary	(card)
Leffing	99 mois (mars 44)
Levenson	15 mai (1944)
Eloi	juin 1945

EPREUVES DES COULEURS

N° 514.

J. 21540-37-Qu. sp. 636 ross.

AVIS DE RÉCEPTION (A) — AVIS DE PAYEMENT (B).

A G/4

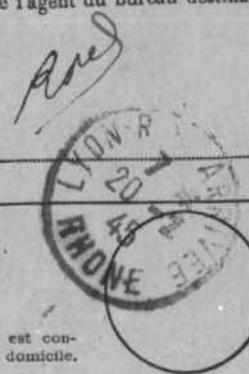
(B) { d'un⁽¹⁾ _____ } valeur déclarée _____
 { d'un mandat⁽²⁾ _____ } recommandé _____
 enregistré au bureau de Gilbert
 le 17-8-45, sous le n° 122 et

A REMPLIR
PAR L'EXPÉDITEUR.

adressé à (suscription complète) M. JONFFRAY Georges
6bis Impasse Barchet
 (sous le n° s'il y a lieu) _____
 à LYON
 Département (Rhône)

Le soussigné } 1 (1) lettre } valeur déclarée
 déclare que } le mandat _____ } recommandée
 mentionné ci-contre } livré le (B) 17/8/45
 a été dûment } payé le (B) _____

Signature de l'agent du bureau destinataire



Timbre de barres
d'origine



- (1) Nature de l'objet (lettre, boîte, paquet, échantillon, etc.).
- (2) Ajouter, suivant le cas : ordinaire, carte, lettre, télégraphique, etc.
- (A) Dans le régime international il est fait usage de la formule n° 515.
- (B) Effiler les indications inutiles.

NOTA. — En cas d'absence de l'intéressé, l'objet recommandé ou chargé, adressé à un domicile, est conservé en instance au bureau destinataire pendant 15 jours, après trois présentations successives à ce domicile.

Fiche de bureau
destinataire.

AVIS DE RÉCEPTION ⁽¹⁾
D'UN OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDÉ.

AVIS DE PAYEMENT.

Pour le bureau de

Département

- (1) Biffer les indications inutiles.
- (2) 75 centimes pour un avis demandé au moment du dépôt.
1 fr. 50 pour un avis demandé postérieurement au dépôt.



471

MS

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

~~SOCIÉTÉ NATIONALE~~

DES

~~CHEMINS DE FER FRANÇAIS~~

M.....

rue.....

à.....

département.....

EXPLOITATION
4^e Arrondissement
LYON, 10, Cours de Verdun

A DÉCHIRER.

Nom et Adresse
de l'expéditeur:
A REMPLIR
PAR L'EXPÉDITEUR.

Paris, le 14 MAR 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A4ème Arrondissement - EX.
à LYON.A/6

Par lettre AG/4 du 16 Février dernier, vous m'avez fait connaître que l'ex-BRAN ELOI, Pierre, de Lyon-Perrache, dont la réintégration vient d'être décidée, sollicitait un sursis jusqu'à la fin de l'année pour reprendre son travail.

M.le Directeur, a qui j'ai soumis cette requête, nous autorise à lui donner satisfaction.

Vous voudrez bien renseigner l'intéressé en conséquence.

P* LE CHEF DU SERVICE D'EXPLOITATION:

P* LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL:

Le Chef de Subdivision,



Pierre

Cher

Monsieur - S. G.

La Vineux - le 25 Février 1943

Monsieur le Chef de Bureau Principal H. G.

Voici les précisions demandées par votre lettre du 21 courant, après avoir été dévoté 100% par les Allemands, j'ai dû me mettre complètement à la culture, les travaux de labours sont en cours, ainsi que la taille de la vigne, que je cultive à moitié fruit pour le compte d'un prisonnier de guerre. Il me serait donc pas possible de laisser ces travaux en suspens, la main-d'œuvre étant très rare. Recevez, Monsieur, mes salutations

empressees

Eloi Pons

LYON, le 29 Février 1945

EX - DIVISION G - 4° SECTION A

AG/4

VR. A/6 du
19/2

Je vous adresse, sous ce pli, une lettre de l'ex-BRIGN ELOI, Pierre, dont la réintégration a été prononcée, par laquelle il justifie sa demande de sursis.

Le Chef du 4° Arrondissement
de l'Exploitation P.I.,

M. ELOI Pierre
à La Vineuse
par CLUNY
(S. et L.)

La Vineuse, le 25 Février 1945

Monsieur le Chef de Bureau Ppal

4ème Arrondissement
=====

Voici les précisions demandées par votre lettre du 21 courant, après avoir été sinistré 100% par les allemands, j'ai dû me mettre complètement à la culture, les travaux des labours sont en cours, ainsi que la taille de la vigne, que je cultive à moitié fruit pour le compte d'un prisonnier de guerre. Il ne n'est donc pas possible de laisser ces travaux en suspens, la main-d'oeuvre étant très rare.

Recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

ELOI Pierre

LYON, le 21 Février 1945

AG/4

Monsieur ,

Comme suite à votre lettre du 12 courant, je vous prie de me donner quelques précisions sur le genre de travail que vous effectuez, et pour lequel vous demandez un délai jusqu'à la fin de l'année pour reprendre vos fonctions à la S.N.C.F.

Ces renseignements doivent être fournis à notre Service Régional, et je vous prierais de vouloir bien me les faire parvenir au plus tôt.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

P Le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation P.I.,

Le Chef de Bureau

M. Pierre
par Cluny

F.R.

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-ES

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

A/6

Paris, le

19 FEV 1945

4^{ème} Arrondissement - EX.
à LYON

4^{ème} Arr. Exploitation

20 FEV 1945

Par lettre AG/4 du 16 courant, vous m'avez fait connaître que l'ex-BRMN ELOI, Pierre, de Lyon-Perrache, dont la réintégration vient d'être autorisée par M. le Directeur, sollicitait un délai supérieur à 6 Mois pour reprendre son service.

Pour me permettre d'apprécier la suite à donner à cette demande, je vous prie de m'en faire connaître les raisons, en fournissant à l'appui toutes les justifications utiles, ainsi que le prévoit mon transmis A/6 du 2-Janvier. *fermer*

LE CHIEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
Le Chef de Subdivision.

ELOI

NO 1

L.

LYON, le 16 Février 1945

EX - DIVISION G/4 A

AG/4

----- Par lettre A/6 du 3^e/1, vous m'avez fait savoir que la réintégration de l'ex-BRMN ELOI, Pierre, de Lyon-Perrache avait été prononcée.

L'intéressé accepte sa réadmission, mais sollicite un délai jusqu'à la fin de l'année.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre décision.

P. le Chef du 4^e Arrond-EX(P.I.
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Le 12 Février 1945

Eloi Pion
La Vierge
par Cleunf (Peterson)

Monsieur le Directeur Principal

J'ai le honneur de vous faire connaître que
j'accepte votre proposition, mais je ne serais libre qu'à
la fin de l'année, étant engagé par mon travail.
Je regrette de ne pouvoir vous donner
satisfaction immédiatement.

Très
Votré tout dévoué

Eloi Pion

Et révoqués
ne pouvant être
réintégrés

ou refusant leur
réintégration

lettres en retour

ÉPREUVES DES COULEURS

SOCIÉTÉ
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
RÉGION LE SUD-EST
EXPLOITATION
Assurances
110, Courde Verdun

LYON-GILBERT
RHONE
288

REPUBLIQUE
FRANCAISE
6 F 00
POSTES

13 IV 45 — LYON-GILBERT —

Monsieur Descloup Audi

9 rue Salandre

Lyon

LYON RUE GILBERT
13 IV 45
RHONE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris *Suisse* *Académie*
PSA

1821

030-5521 - Lugde - 0/E. 59083 - 8-41

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

AG/4

Lyon, le 11 avril 1945

Monsieur Descloux André
9 rue Lalande
Lyon

Après examen de votre dossier par la Commission régionale mixte chargée, à l'initiative de la S.N.C.F., de réviser les punitions prononcées pour des fautes commises postérieurement à l'amnistie et jusqu'au 1^{er} Septembre 1944, il a été décidé de vous réintégrer à la S.N.C.F.

Cette réintégration aura lieu dans les conditions ci-après, étant entendu que votre remise effective en service sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale par le médecin de la S.N.C.F. et au fait que votre casier judiciaire ne comporte pas d'autre condamnation que celle qui a motivé votre exclusion de la S.N.C.F.

La sanction suivante sera substituée à la "Revocation" qui vous avait été précédemment infligée :

"Dernier avertissement et retard d'avancement de 4 mois"

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, aux points de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dans un délai d'un mois à compter de ce jour si vous acceptez votre réintégration dans ces conditions; si vous n'avez pas répondu dans ce délai, nous considérerons que vous renoncez au bénéfice de la mesure prise à votre égard.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

/Le Chef du 4^e Arrondt Exploitation

R. Jillet

S.N.C.F.

REGION SUD-EST

LYON, le 7 février 1945

EXPOSITION
INDUSTRIELLE
PERSONNEL

Monsieur le ~~Chief de Gare~~

AG/4

à V I E N N E

*Nelle lettre
le 12/2-45*

La réintégration de l'ex-HE MOURVILLIER Georges de votre gare, révoqué, a été envisagée.

Une lettre l'avisant de cette décision qui lui a été adressée "Maison FRAISSE, rue Denfert-Rochereau, à VIENNE" vient de faire retour avec la mention "PARTI SANS ADRESSE".

Je vous prie de me faire savoir d'urgence si possible, la nouvelle résidence de l'intéressé.

VIENNE M 19/2/45

AG/4

P. le Chef du 4^e Arrondt-EX-P.I.
Le Chef de Bureau Principal,

Grandi

*Mourvillier-Georges
à Châteauneuf
de Galauze
(Drôme)*

LE CHEF DE GARE de VIENNE

RECOMMANDÉ

LYON-RUE-GILBERT

10297

REPUBLIQUE
FRANCAISE
6^F00
POSTES
C. 75

45

LYON-GILBERT

Monsieur ~~DETOUR~~ ~~LEVEUR~~ Macquart Etienne

AR

es Bauriot
route de Lyon
Paris au J. D.

à Mâcon

(Saône-et-Loire)

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4e Arrondissement

AG/4

Lyon, le 20 Mars 1945

RECOMMANDÉ

Monsieur Aignot, Etienne
et Bournot, Route de Ryon,
5 Mâcon (21h)

Après examen de votre dossier par la Commission régionale d'élite chargée, à l'initiative de la S.N.C.F., de réviser les punitions prononcées pour des fautes commises postérieurement à l'armistice jusqu'au 1er Septembre 1944, il a été décidé de vous réintégrer à la S.N.C.F.

Cette réintégration aura lieu dans les conditions ci-après, étant entendu que votre remise effective en service sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale par le médecin de la S.N.C.F. et au fait que votre casier judiciaire ne comporte pas d'autre condamnation que celle qui a motivé votre exclusion de la S.N.C.F.

La sanction suivante sera substituée à la "Revocation" qui vous avait été précédemment infligée :

"Dernier avertissement et retard d'avancement de 4 mois"

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, aux points de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dans un délai d'un mois à compter de ce jour si vous acceptez votre réintégration dans ces conditions; si vous n'avez pas répondu dans ce délai, nous considérerons que vous renoncez au bénéfice de la mesure prise à votre égard.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef du 4e Arrondissement Exploitation

M. Sillat



Arrondissement 45 = LYON-SILIBERT =
10, Cours de Verdun

Monsieur Mourvillier Georges

Maison Fraite

rue Denfert Rochereau

à Sienne

(Sien)

RETOUR
L'ENVOYEUR

Vain aux 95

RETOUR
L'ENVOYEUR

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Reti sans Adresse
St. / Waf
v. j.

030-5521 - Logis - 0/E 59003 - 8-41

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
4^e Arrondissement

AG/4

LYON, le 29 JAN 1945

Monsi. ur Mourvillier Georges
Maison Fraite
rue Denfert-Rochereau
à Trévins (Ain)

Je vous informe que, conformément à l'avis émis par la Commission Régionale mixte d'amnistie, M. le Directeur a prononcé votre réintégration.

La sanction suivante sera substituée à la "REVOCATION" qui vous avait été précédemment infligée :

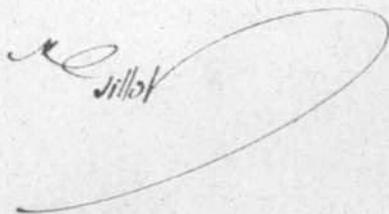
"Dernier avertissement, et retard
l'arancement de 4 mois"

Si vous acceptez d'être réintégré, vous serez traité, aux points de vue de votre position en échelle et de vos droits à la retraite, comme si vous aviez été, pendant votre absence, en situation de disponibilité, sans faculté de versements.

Je vous prie de me faire connaître d'URGENCE, votre décision.

Le Chef du 4^e Arrdt de l'Exploitation
P.I.

50 ex



SOCIÉTÉ NATIONALE
CHEMINS DE FER
RÉGION SUD-EST
EXPLOITATION

STATION
R
NON-BUS-DE-HERI
365
ANNE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

4 50
RETOUR
A L'ENVOYEUR
8625

*St Nationale
Chemins de
Fer exploitation
10 bis Vestibule
Marseille Lyon*

LYON-S-LIBERTÉ

AR

*Monsieur Ricu Rene
49 Chemin des Sablonniers
à Lyon*

36

-7-

67

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

030-5521 - Lagde - 01E 59063 - 8-11

A

Abt = voiture mondaine
n 27-2-45

[Handwritten signature]



[Handwritten mark, possibly 'B/2']

Revocations Mandates

Réponse aux interets

LYON, le 7 août 1946

P/OT 5

EX- DIVISION G/4 A

Je vous adresse, sous ce pli, une lettre de l'ex- CR BELLETERRE, Marcel, de la résidence de CHALON-sur-SAONE, révoqué pour vol le 4 juillet 1943, par laquelle il sollicite sa réintégration.

Cet ex-Agent a fait l'objet de votre lettre A/6 du 27 février 1945 et il a été avisé le 2 /3/45 que sa punition était maintenue.

BELLETERRE fait allusion, dans la présente lettre, à l'embauchage d'un nommé Georges PROST. Il est exact que le 13 juillet écoulé, le Jeune PROST, Georges, né le 27/4/1928, fils d'un CTR de la résidence de Chalon-sur-Saône a pris son service à cette gare. Le casier judiciaire qu'il a fourni est vierge, ainsi que le casier judiciaire N° 2 que nous nous sommes procuré.

Les allégations de BELLETERRE sont donc fausses.

Ci-joint, en communication dossier de punition.

P. le Chef du 4e Arrt - EX
l'Inspecteur Principal Adjoint,

*lettre vu
30/6-46*

Réintégration

LYON, le 22 Mars 1946

~~à ne pas réintégrer~~

AG/4/AX

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 11 Février dernier par laquelle vous sollicitez votre réintégration à la SNCF je vous informe que la situation actuelle de nos effectifs ne me permet pas de vous donner satisfaction.

Toutefois dès que les circonstances le permettront je ne manquerai pas d'examiner la possibilité de donner suite à votre requête.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Monsieur Georges NAVETAT
4 Chemin de la Croix de Pivort
69007 LYON (Rhône)

Nîmes, le 13 mars 1946

S. N. C. F.
N° 213 PF/9

4ème Arrondissement-EX

à LYON

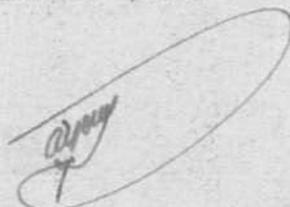
Votre lettre n° AG/4/AX du 13.2.46, concernant l'ex-MR.HE.ES NAVETAT, Georges.

L'intéressé, né le 27.6.1925, nommé MR.HE.ES à Sète le 1.12.43, a été licencié le 30.9.44 au soir pour les motifs suivants :

"Arrêté le 18.6.44, au moment où il s'apprêtait à remplir un bidon de 2 litres de vin après avoir percé à l'aide d'une vrille le wagon-réservoir 577.177 se trouvant dans les emprises de la SNCF, à Sète-Méditerranée, - a été condamné, le 10 juillet 1944, par le Tribunal Correctionnel de Montpellier, à 2 mois de prison sans sursis."

Ce licenciement n'a fait l'objet d'aucune mesure favorable d'amnistie.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef de 9^e Arrondissement de Exploitation

A handwritten signature, possibly "Drey", is written inside a large, hand-drawn oval. The signature is in dark ink and appears to be a cursive name.

LYON, le 12 Février 46

AG/4/AX

Monsieur le Chef
du 9ème Arrondis^t Exploitat.

N I M E S

Je vous prie de me faire connaître les raisons qui ont motivé le licenciement de l'auxiliaire NAVETAT Georges qui déclare avoir été occupé à SETE-TRIAGE en 1939/1940.

Cet ex-auxiliaire demande sa réadmission sur mon arrondissement.

P. l'Ingénieur Principal
Chef du 4^o Arrond^t Exploitat.
Le Chef de Bureau Principal:

A

Harbe St. Foy. les. Lyon le 11 Février 1946

Monsieur L'Ingénieur Principal du
4^{ème} Arrondissement de l'Exploitation. 10 Cours de Verdun à Lyon. « 2^{ème} Arr^{ont} »

Monsieur L'Ingénieur Principal.

Je soussigné Navetat Georges né le 27. juin. 1925 à Lyon 2^{ème} Arr^{ont}
demeurant au « Chemin de la Croix de Rivet à St. Foy. les. Lyon. Rhône »

Ci l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma réintégration
à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, service de l'Exploitation
en qualité de manoeuvre.

Occupé au début de la guerre dans ce même emploi en gare de triage
de Sète, j'étais avec un camarade d'équipe, nous avons remarqué qu'un réservoir
de sin de consommation courante se répandait sur les voies, nous avons eu le geste
malheureux de remplir un récipient, et mon geste que je regrette infiniment
a entraîné ma révoation, privant ainsi gravement ce petit moment d'absence.

Et depuis lors j'ai racheté gradement ma faute en servant bravement
mon pays au service de la résistance, et de l'Armée: qui en voici quelques
exemples: Répartiteur de différents tracts sur le secteur de Lyon « journal. Franc. Tireur »
Le 7 septembre je me suis engagé pour la durée de la guerre, et ainsi pour
l'épuration du pays, jusqu'au 15 Novembre 44. Et ensuite pris contacte dans
l'Armée de l'Air; le 1^{er} janvier 45 dans une section photo sur le front des Alpes
et qui finit au mois de mai 45. -- et de la muté à Tribourg, toujours dans le
même service « en Occupation en Allemagne »

Aussi étant donné les faits qui précèdent, j'ose espérer Monsieur
L'Ingénieur Principal que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande

Dans cet espoir, veuillez agréer Monsieur L'Ingénieur, l'Assurance
de mes sentiments respectueusement dévoués

Georges Navetat

Navetat Georges 4 Chemin de la Croix de Rivet - St. Foy. les. Lyon - Rhône -

arrondissement
Noms

Bron le 28 Novembre 1945

30 NOV 1945

Monsieur Le Chef de Gare
Principal; Hbas Clause.

Il y a quelques temps
je vous avais écrit, ou plutôt j'avais écrit
à Monsieur Dorey, mais c'est vous qui avez
eu la peine de me répondre. Je vous avais
fait une demande de réintégration au
service que j'occupais jusqu'en mai 1941.
J'ai été radié des cadres pour condamnation
pour vol. Je vous demandais de me
reprendre parce que j'allais être admistie
vous aviez alors pris la peine de me
répondre que vous ne pourriez donner suite
à ma demande parce que je ne serais
admistie. Or, Monsieur Le Chef de

vous demande de bien vouloir oublier ce mouvement malheureux que j'ai eu quand je me suis fait arrêter. J'avais 5 jeunes enfants et on avait faim. Enfin, Monsieur, nous étions dans une période critique, et puisque Monsieur Le Ministre de La Justice, Garde des Sceaux a juger bon de me réhabiliter, je me permets de supposer, d'espérer en votre justice personnelle.

Avec l'espoir que vous voudrez bien accueillir ma requête avec une bienveillante attention, je vous prie Monsieur Le Chef de Gare Principal de bien vouloir agréer mes très humbles et très respectueuses salutations.

A. Boel

20 Avenue Galliani 20
Bron - Rhône

P.S. Je vous rappelle que j'ai à présent huit enfants, et que depuis que je ne suis plus à la S.P.C.T. je suis chez le même employé

Gare, j'ai eu le bonheur et l'honneur d'être appelé par Monsieur Le Commissaire de Villierbarme qui m'a appris que mon honneur m'était rendu, que je reprenais ma place de citoyen que j'étais depuis le mois de Mai 1945 administré de la condamnation appliquée par la Police de Vichy. Le Commissaire m'a dit qu'il n'y avait jamais eu le délit de vol puisque c'était aux ennemis de La France que cette marchandise allait.

J'ai immédiatement demandé ^{un} mon extrait de mon casier judiciaire, je viens de le recevoir et effectivement il est vierge de toute souillure, je le tiens à votre haute disposition si vous désirez me faire l'honneur de me le demander.

Pendant que j'ai été sous les ordres de Monsieur Paillard ou de Monsieur Dorey, j'ai toujours été un bon agent, aussi, Monsieur si vous voulez avoir la très grande bonté de daigner me rendre en raison de mon passé, je

CASIER JUDICIAIRE
de l'Arrondissement
d'AVESNES
(Nord)

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE concernant

Le nommé Roche Fautens Louis
 fils de Joseph
 et de Borisse Maria Adélaïde
 né le 23 novembre 1905
 à Nelou
 Domicile _____
 Etat-civil et de famille _____
 Profession _____
 Nationalité _____

Droit de timbre à 10 francs
perçu en compte avec le
Trésor N° 20-607
du registre spécial.

OBSERVATEUR - AVESNES 11038

DATE des Condamnations	COURS ou TRIBUNAUX	NATURE des Crimes ou Délits	DATE des Crimes ou Délits	NATURE ou Durée des Peines	OBSERVATIONS
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Coût du Bulletin

Rédaction, Recherche, etc. 5.00
 Enregistrement..... 10.00
 Port et envoi..... 2.50

Prix Total..... 17.50

Timbre du Tribunal



VU AU PARQUET :

Le Procureur de la République,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Avesnes, le 27 novembre 1945

Le Greffier en Chef,

[Handwritten signature of the Procureur de la République]

[Handwritten signature of the Greffier en Chef]

Revocation PUGEAT Louis
ex. CR (gau) Jon. Guillotière.
Rivoli 6 12.9.42

Requis
5/11-46

LYON, le 5 mars 1946

AG/4

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 18 décembre dernier, je vous informe que M. le Chef du Service de l'Exploitation me fait savoir qu'il n'a pas reconnu la possibilité de revenir sur la décision qui a été prise à votre égard.

Avec mes regrets, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrondt de l'Exploitation

Monsieur PUGÉAT, Louis
2 rue du Champ de Foire
à St-Laurent-les-Mâcon
(Ain).

S. N. C. F.

DIVISION DU SUD-EST

Paris, le -6 FEV 1946

P

EXPLOITATION

DIVISION DU

SERVICE GENERAL

SECTION A

4ème Arrondissement-Ex. à

LYON

A/1

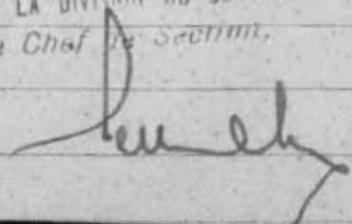
Votre lettre AG/4 du 22 janvier dernier, concernant l'ex-CR PUGEAT, Louis, de Lyon-Guillotière, révoqué pour vol, le 12 septembre 1942, qui sollicite sa réintégration.

Le maintien de la punition infligée à cet ex-agent a été prononcé en toute connaissance de cause et nous ne voyons pas la possibilité de revenir sur cette décision.

Je vous prie de vouloir bien aviser PUGEAT en lui exprimant nos regrets.

Ci-joint, en retour, le dossier que vous m'avez communiqué.

Pr LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
Pr LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL
Le Chef de Section.



PUGET

~~Y. H. H. H.~~

Monsieur le Directeur.

Suite a la premiere demande
que je vous el faite le 18.12.45
pour une reintegration a la S.N.C.F.

Je suis tres surpris

Monsieur le Directeur de
ne pas avoir eu en encore de
reponse a ce sujet

J'esperent Monsieur le
Directeur que vous me ferez
reponse dans un bref delai
Je vous remercie

par la même occasion, après
ma réintégration, mon départ pour
les colonies, Casablanca de préférence
ou si non pour Toulouse, Bordeaux
Marseille.

Dans l'attente d'une
réponse favorable recevez
monsieur le Directeur mes
Sincères Salutations

Votre dévoué:
Tugeat Louis. Ex. Cond
2 Rue du champ de Joie
Saint Laurent les Bains
(ain)

Paris le 10 septembre 1942

G 4 - A
A/1

IP
u

4e Arrt. EX Lyon,

Votre lettre n° 542 BC 204, du 23 juillet dernier. M. le Directeur de l'Exploitation a prononcé la "Révocation" des HE REYMOND Adrien, MATHIEU Emile, BENASSY Andre, et du CR PUGEAT Louis, de la gare de Lyon-Guillotière, pour le motif **suivant**, applicable à chacun d'eux.

"Condamné le 27 juillet 1942, par le Tribunal Correctionnel de Lyon à un an de prison, sans sursis, pour vol de vin de Champagne en cours de transport".

Cette sanction aura effet de la date au soir de la lettre recommandée par laquelle il y a lieu de la leur notifier sans délai.

Ci-joint, pour leur être rendues les pièces personnelles qui se trouvaient à leur dossier savoir: REYMOND, acte de naissance sur timbre, bulletin de naissance, extrait du casier judiciaire. MATHIEU acte de naissance sur timbre, extrait du cas. jud. , bulletin de nais. certificat de position militaire. BENASSY acte de nais. sur timb. , bulletin de nais. extrait du cas. jud. PUGEAT, bulletin de nais. extrait du casier judiciaire.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
le Chef de la Division G
Signé: BES

Lyon-Guillot.

Notifier d'urgence et me faire connaître: - date de la lettre recommandée. - date du dernier jour de travail rémunéré.
Lyon le 11-9-42

Lyon-Guillotière, le 12 Septembre 1942

S. N. C. F.
Région du Sud - Est

Exploitation
Lyon - Guillotière

Secrétariat

N° 2101
N° _____ C

Mr. le Chef du 4e Arrondissement

Exploitation - L Y O N

VR Fichier de Gestion
Cellule n° I
du 11/9/1942

Par lettres recommandées de ce jour 12 Septembre 1942, j'ai avisé les H.E REYMOND Adrien, MATHIEU Emile, BENASSY André et PUGEAT Louis, conducteur gare, incarcérés à la maison d'Arrêt de Lyon, 33 cours Suchet, depuis le 4 Juillet 1942, que Monsieur le ~~le~~ Directeur de l'Exploitation avait prononcé leur révocation du personnel de la S.N.C.F, sanction ayant effet du 12 septembre 1942 au soir. (Agents incarcérés le 4 juillet 1942 au matin)

Les pièces personnelles ont été adressées par même courrier à chacun d'eux .

Le Chef de Gare Principal



LYON, le 15 Décembre 1945

AG/4

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 11 courant, je vous informe qu'il n'est pas possible d'envisager votre réintégration, la faute que vous avez commise étant antérieure à l'Armistice.

Pour cette raison, votre cas n'a pu être examiné par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Monsieur BORNET Jean
7 Rue Joseph Pillard

BEL

-SAONE

Bornet Jean
4 Rue Joseph Pillaud
Belleville s/s (Rhône)

Belleville s/s le 11. 12. 45

12.3.41
fact n° 8/6.40

Monsieur L'Ingénieur Principal

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute
bienveillance ma Réhabilitation à la Compagnie S. N. B. F. ayant
toujours servi la Compagnie avec ardeur, mais ayant eu le Malheur
de me laisser entraîner par de certains camarades que j'ai
appris, sont réintégrés.

Comptant sur votre bienveillance et votre dévouement.

Veuillez Monsieur L'Ingénieur Principal agréer l'expression
de mes sentiments les plus respectueux.

Bornet

Bornet Jean ex - Constructeur à Morisy

LYON, le 17 septembre 1945

Monsieur le Chef de Gare Ppal

AG/4

VR. 1215 CG du
20-11-45

à

CHALON-sur-SAONE

L'ex-HE GREUTHIER Marius, de votre gare, révoqué pour vol le 31-8-42, a sollicité sa réintégration.

Je vous prie d'aviser l'intéressé qu'après examen de son cas par la Commission Régionale Mixte d'Amnistie, il a été décidé de maintenir la sanction précédemment prise à son égard.

En conséquence, il n'est pas possible d'envisager sa réintégration.

P.l'Ingénieur Principal
Chef du 4^o Arrondt-Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

SECRETARIAT

1215.CG

4 ème Arrondissement - EX -

L Y O N

Je vous transmets une lettre de l'ex-HE
GREUTHIER Marius, domicilié à Farges-les-Chalon
(Saône-et-Loire) qui sollicite sa réintégration.

GREUTHIER, qui avait été mêlé à des affaires de vols de denrées, a été révoqué en août 1942 après condamnation à 6 mois de prison par le Tribunal correctionnel de Chalon.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, il est exact que GREUTHIER a été déporté en Allemagne, et dans les conditions qu'il indique.

Avis favorable.

Le Chef de Gare Principal ffs,

Rus. 31-8-42
H/6 m 21/3.45



Marius GREUTHIER
Farges les CHALON
par Fontaines
(Saône et Loire)

Le 19 Novembre 1945

Monsieur le DIRECTEUR
de la S.N.C.F - Region SUD EST
à PARIS

Monsieur le DIRECTEUR

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma réintégration à la S.N.C.F, où j'étais occupé comme homme d'équipe manutention à la Gare de CHALON sur SAONE, du 18 Août 1929 au 21 Juillet 1942.

J'ai été révoqué en AOUT 1942, à la suite d'une affaire malheureuse, dans laquelle je me suis trouvé mêlé involontairement. J'ai, en effet, accepté de la part de l'un de mes camarades, un verre de vin, qui avait été dérobé dans un wagon stationné en gare, alors que les Allemands en avaient pris possession, en suite de la débacle.

J'ai été condamné à six mois de prison par le Tribunal correctionnel de Chalon sur Saône et, après avoir purgé ma peine, sans situation et sans travail, je suis entré, comme volontaire à la garde des voies et communications.

A la suite du déraillement du 6 Novembre 1943, au pont de Farges, près de Chalon sur Saône; j'ai été arrêté de nouveau par la Feldgendarmarie. Après avoir été torturé d'une façon des plus rigoureuses, je fus condamné par le Tribunal militaire allemand de DIJON à cinq ans de travaux forcés, en Janvier 1944. Par la suite, je fus déporté en Allemagne, dans la région de Cologne à Rheinbach et postérieurement dans d'autres localités.

Libéré par les Américains, je suis rentré en France, le 23 Mai 1945.

Je suis Père de famille, de quatre enfants, dont l'aîné aura bientôt 17 ans, le plus jeune est âgé de cinq ans.

Je compte treize ans de compagnie où j'étais d'ailleurs noté M-3 à l'époque où je faisais fonction de brigadier. J'ai toujours fait mon devoir de mon Français et considère que j'ai payé lourdement ma faute.

Aussi vous serais-je reconnaissant de vouloir bien considérer mon cas avec toute votre bienveillance et me faire retrouver le poste que j'occupais précédemment.

Avec l'espoir que la présente requête sera accueillie favorablement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, mes respectueuses salutations.

Votre bien dévoué.

Greuthier

Instructions.

Reinigration des ^{et} Agents
réservés pour Vol

Instructions

Chânon le 18 Décembre 1945

Membre

Monsieur le Directeur

Je vien par cette présente lettre vous demander
ma réintégration a la Compagnie S.N.C.F.
Je faisait partie de votre honorable
Compagnie de 1935 a 1942. en qualité
de Conducteur.

Pour une faute que j'ai
commise, je fut congédié,
(autrement dit Révoquer) le
4 juillet 1942.

Condanné à 1 an pour
Vol de champagne en gare
de Lyon Guillotière, au lieu
de 6 mois, j'obtint un recours
en grace de 6 mois, pour ma
bonne conduite.

A ma sortie, je quittait
Lyon pour venir m'installer
à Chânon.

En 1943, je fit ma
demande pour rentrer a

12.9.42
Cond. par Guillotière

La Compagnie des Sapeurs pompiers
de Mâcon, pour éviter mon départ
pour l'Allemagne, après 3 abstentions
(autrement dit 3 fois réfractaire)

En 1944 à la libération de Mâcon
je contractait un engagement pour
la durée de la guerre plus 3 mois, en
qualité de Brigadier à la 1^{re} D.F.L.
C. C. I. N° 2, en laissant deux enfants en

Blessé ^{bas âges} au front en 1944 au fort
Lambert. Je fut cité à l'ordre de
l'Armée pour la crois guerre avec
palme, par le Général de Gaulle

En. Sans le Numéro. 6319

J'espère qu'après cela
Monsieur le Directeur, j'ai
largement racheté ma faute

Votre Dévoué

Pugeat Louis
Ex. Conducteur.

Adresse.

Pugeat Louis
2 Rue du Champ de Jolie
Saint Laurent Bis Mâcon

(Ain)